



Conférence

La Plateforme Verte

**Présentation des Travaux des
Groupes de Travail**



**La Plateforme
Verte**
Un contre-la-montre planétaire



La Plateforme
Verte

Un contre-la-montre planétaire

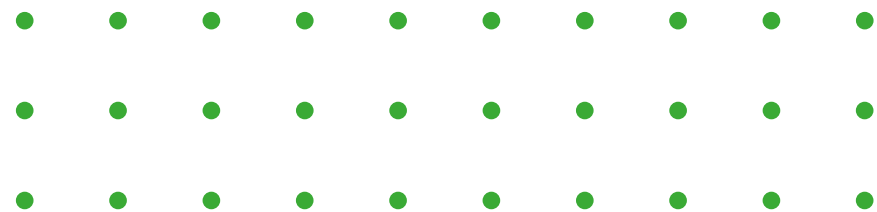
Introduction



Groupe de travail

AUTOCONSOMMATION

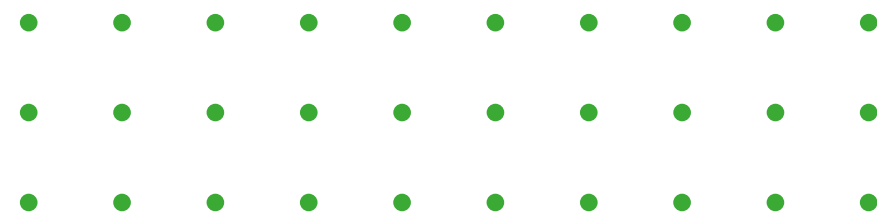
Alexandra Battle



Présentation des Travaux des Groupes de Travail

- **Format du GT Autoconsommation**

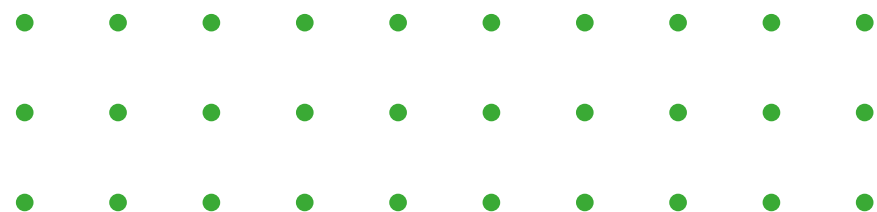
- 1h de réunion mensuelle en visio
 - Veille réglementaire / opérationnelle “tournante” (support ppt / CR)
 - Partage d’informations avec la DGEC
 - 70 participants
- Du travail de fond (mené par des sous-GT)
- Une dataroom
- Une réunion annuelle en présentiel au mois de décembre pour définir la feuille de route de l’année n+1



Présentation des Travaux des Groupes de Travail

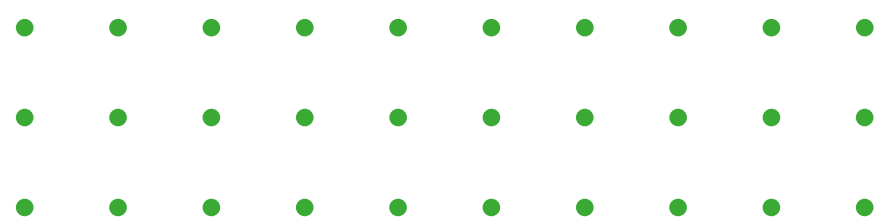
- **Un sujet de fond 2024 -> Autorisation de fourniture x ACC**

- La loi APER impose au producteur qui fournit de l'électricité dans le cadre d'un contrat de gré à gré, de disposer d'une autorisation. L'ACC est concernée.
- Pourquoi c'est un problème.
- Avant la loi, LPV avait proposé une autorisation "low cost" pour l'ACC.
- LPV propose désormais d'obtenir une exemption des projets multi-acheteurs.
- LPV est à l'initiative d'une tribune à venir dans la presse pour porter le sujet sur la place publique.
- Nous espérons que les signataires de cette tribune seront nombreux.
- Il faudra une fenêtre législative.



Présentation des Travaux des Groupes de Travail

- **Rapport sur l'autoconsommation en 2032**
 - Les systèmes solaires connaissent une baisse de prix continue.
 - Les règles d'accès au guichet ouvert (S21) vont aller en se durcissant.
 - Les territoires tendent à s'approprier le photovoltaïque (ACC).
 - Le prix de l'électricité va continuer à évoluer / besoin de maîtriser sa facture...
- Si les bonnes conditions sont réunies - les opérations mixant ACI/ACC/PPA vont se développer et les communautés d'énergie trouveront leur raison d'être.
- Rapport à destination des candidats à l'élection présidentielle de 2027
- 3 sous-GT (inclusion / financement / simplification)



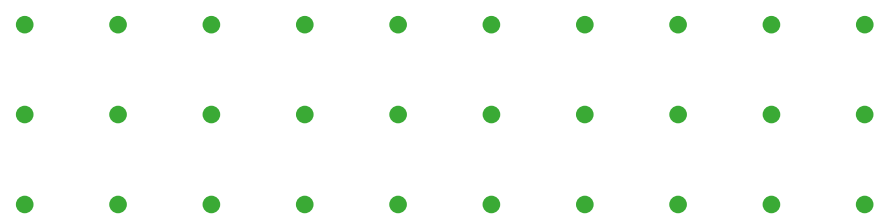
Présentation des Travaux des Groupes de Travail

- **Faits marquants de l'ACI/ACC en 2024**

- Doublement du nombre d'opérations ACC mises en service
- Plus besoin de régie et de budget annexe pour les petites installations
- Extension du périmètre de l'ACC (périurbain/rural)

- **Perspectives 2025**

- Intégration de l'autoconsommation dans les AO classiques
- Extension du périmètre de l'ACC (10 MW, patrimonial collectivité)
- S24 "Petites centrales au sol"

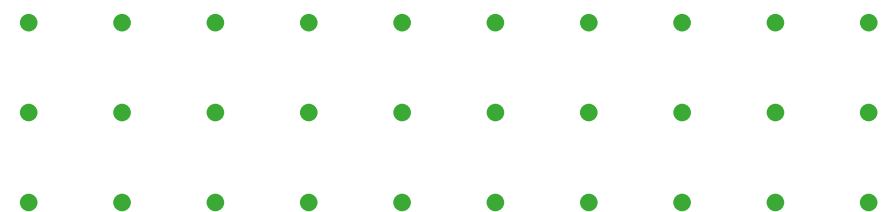




Groupe de travail

STOCKAGE

Corentin Baschet

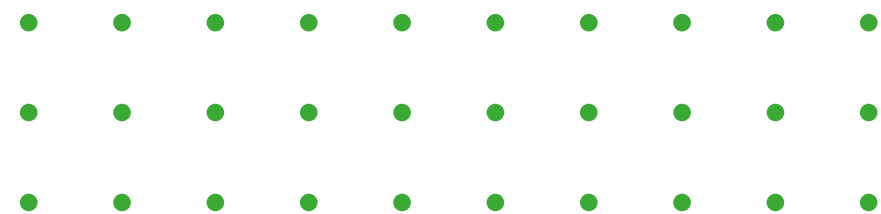


Plan de la présentation

1. Actualités sur le stockage

2. Les travaux du GT stockage cette année

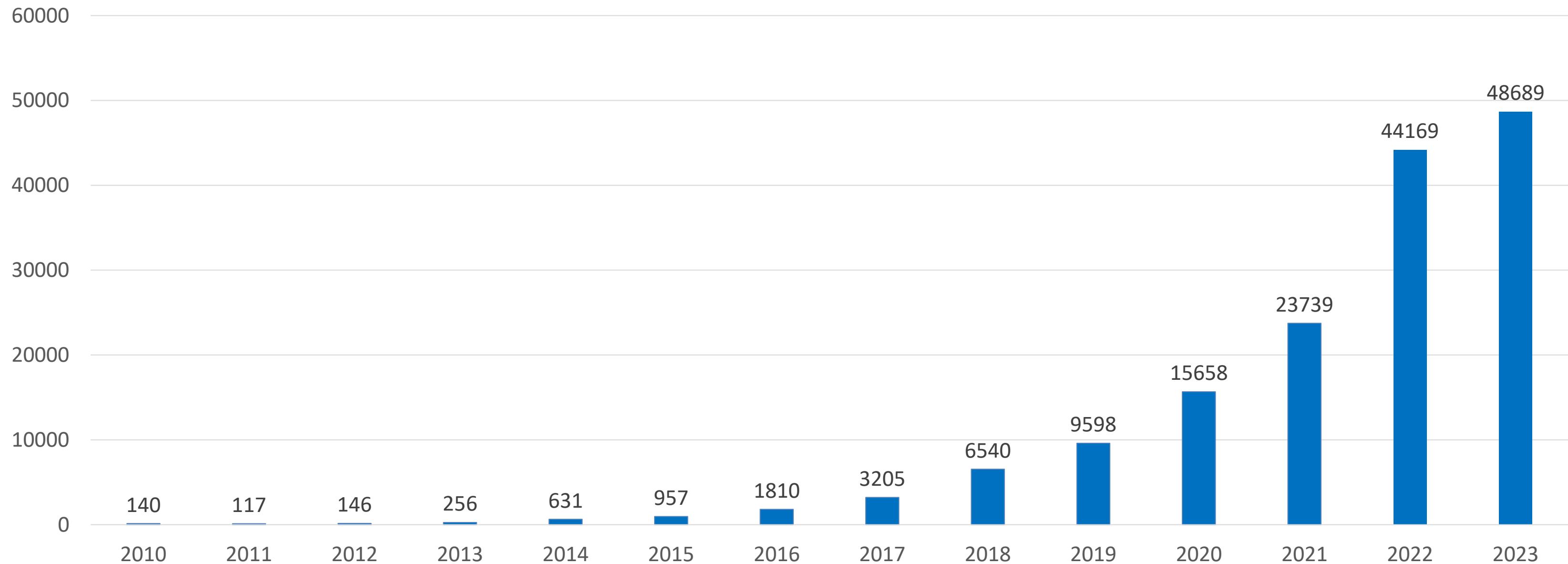
- a. L'ouverture de la réserve secondaire – la contribution LPV
- b. Participation aux discussions sur la nouvelle ICPE
- c. Participation à la consultation sur le TURPE 7
- d. Proposition d'évolution des textes relatifs à l'urbanisme



Le stockage prend de l'ampleur dans le monde et le GT stockage de LPV aussi !

Annonces de projets de stockage d'énergie stationnaire à grande échelle (>500 kW) (~120 GW d'hydro-pompage exclus)

En MW



Septembre 2022 130 personnes inscrites au GT stockage LPV

Septembre 2023: 300 personnes inscrites au GT stockage LPV

Les principales étapes de développement d'un projet de stockage : foncier, raccordement...

Etude de faisabilité technique

- Sécurisation du foncier
- Infrastructure électrique
- Voisinage
- Environnement et urbanisme
- Servitudes

Etude de faisabilité économique

- Présentation des marchés du stockage français
- Modèle économique d'un projet de stockage
- Dimensionnement du projet
- Spécificités d'un projet hybride

Permitting

- Checklist documents
- ICPE
- Plan de masse
- Permis de construire

Demande de raccordement

- Etude exploratoire
- Demande de raccordement
- Proposition Technique et Financière (PTF)
- Diagramme unifilaire
- Réglementation

Achat des équipements

- Equipements d'un projet de stockage
- Intégrateurs
- Coûts des équipements
- Stratégies d'allotissement
- Négociations des contrats

Valorisation du projet

- Contrats Route-to-Market
- Négociations des contrats

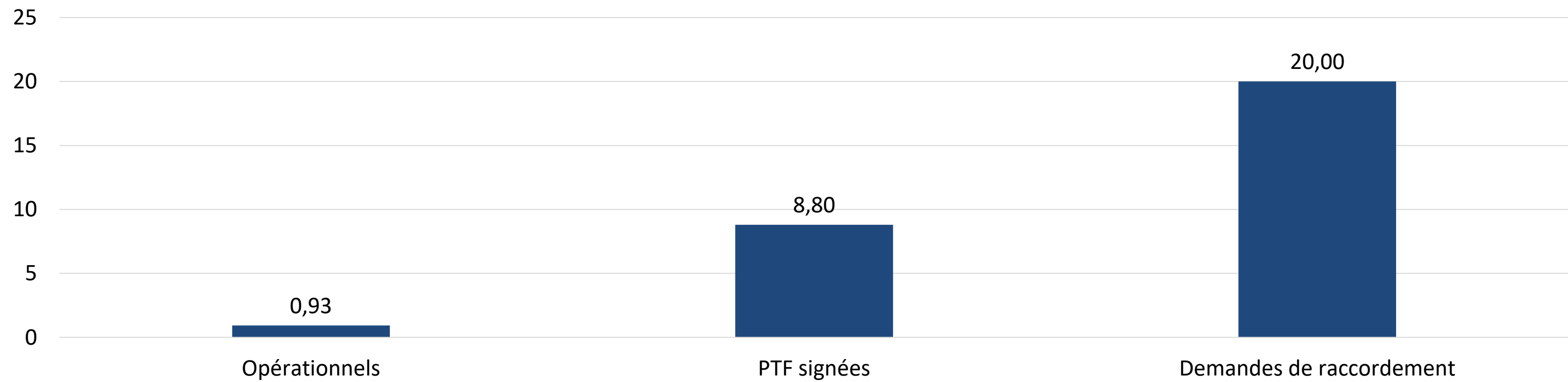
Financement du projet

- Structure du financement

Obtenir un raccordement constitue une étape cruciale du développement pour le stockage

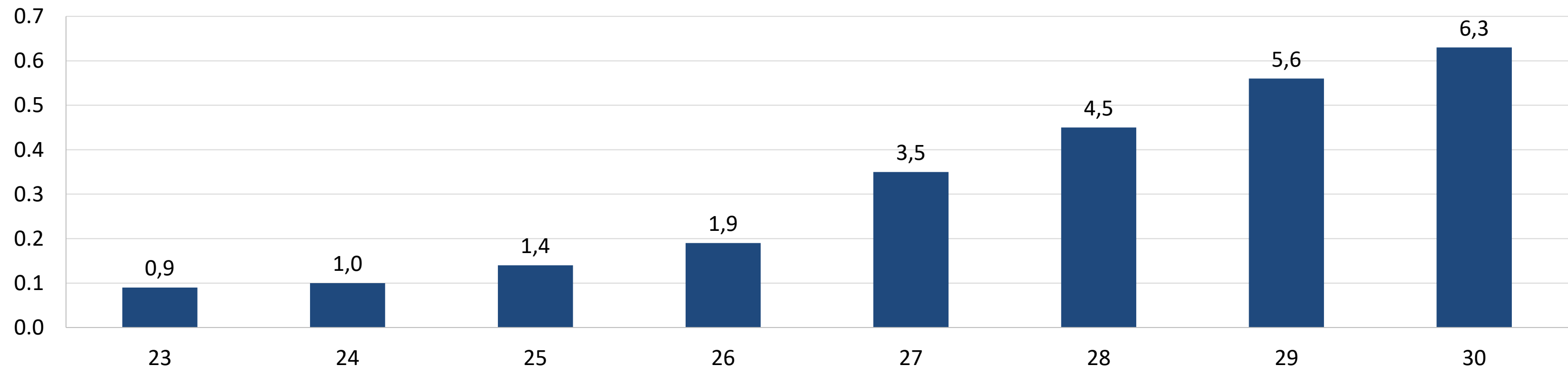
Projets de stockage en développement en France

En GW



Prévisions de volumes de stockage en France métropolitaine selon Clean Horizon (scénario central)

En GW



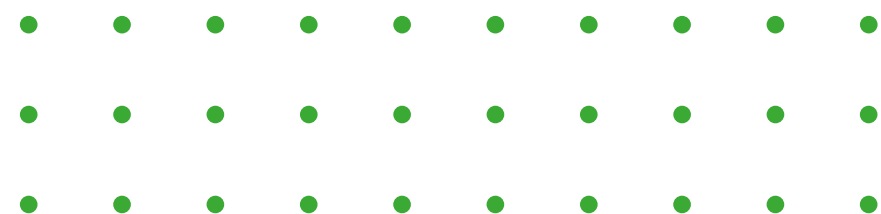
Plan



1. Actualités sur le stockage en France

2. Les travaux du GT stockage cette année

- a. L'ouverture de la réserve secondaire – la contribution LPV
- b. Participation aux discussions sur la nouvelle ICPE
- c. Participation à la consultation sur le TURPE 7
- d. Proposition d'évolution des textes relatifs à l'urbanisme



Plan

1. Actualités sur le stockage en France

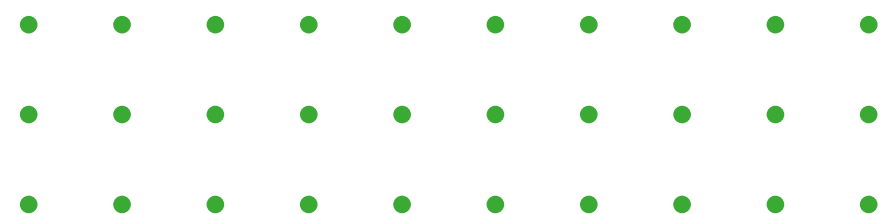
2. Les travaux du GT stockage cette année

a. L'ouverture de la réserve secondaire – la contribution LPV

b. Participation aux discussions sur la nouvelle ICPE

c. Participation à la consultation sur le TURPE 7

d. Proposition d'évolution des textes relatifs à l'urbanisme



L'ouverture de la réserve secondaire et les actions de La Plateforme Verte

- 5 juin 2019 EU regulation 2019/943 on electricity markets requiring member states to reserve their secondary reserves through an auction on the day before delivery
- 2 novembre 2021 aFRR market opening by RTE
- 10 novembre 2021 La CRE demande à RTE de fermer l'enchère aFRR à cause des prix élevés et du manque de concurrence avec pour ambition de la rouvrir à l'été 2022
- 18 novembre 2021 L'enchère d'aFRR réservation est fermée avec un prix moyen sur sept jours de 155€/MW/h
- 30 juin 2022 La CRE publie une derogation de 3 ans pour repousser l'ouverture de l'enchère avec plusieurs critères :
 - Préqualification de CCGT supplémentaires
 - Engagement des parties prenantes à faire des offres reflétant leurs coûts d'opportunité
 - Augmentation du nombre de participants, y compris de l'effacement et du stockage
 - Développement d'un algorithme amélioré par RTE
- 28 septembre 2022 **La Plateforme Verte rédige une lettre pour l'ouverture de l'aFRR**
- 14 septembre 2023 Pendant le GT Services Systèmes RTE annonce vouloir ouvrir la reserve secondaire à l'été 2024
- 6 octobre 2023 La CRE représentée par son directeur annonce que l'enchère ouvrira le 1er Juillet si les critères sont atteints (source: ATEE conference, Dominique Jamme, 6 Oct 2023: « La dynamique positive actuellement observée a conduit les services de la CRE à communiquer en faveur d'une réouverture du marché au 1er juillet 2024 »)
- 13 octobre 2023 **La Plateforme Verte rédige une note sur l'ouverture de la reserve secondaire**
- 22 novembre 2023 **La Plateforme Verte est reçue par le CRE pour presenter sa note**
- 25 janvier 2024 **La CRE met fin à la derogation octroyée en juin 2022**
- 19 juin 2024 **Ouverture de l'enchère aFRR**

Après avoir reçu le soutien du Collège de la CRE, je vous demande donc de suspendre temporairement l'appel d'offres journalier de capacité de réserve secondaire, dès que possible, et d'engager la procédure de relais de fonctionnement, conformément à l'article 6.4.6.3 des Règles services système fréquence applicables au 1^{er} septembre 2021, tout en limitant lorsque cela est possible les impacts sur les processus opérationnels découlant de ces règles. Je souhaite que cette période de suspension permette à un plus grand nombre d'acteurs de se faire certifier pour participer à la constitution de la réserve secondaire et qu'à ce titre un point soit réalisé au mois de mai entre nos services pour évaluer les conditions d'une reprise de l'appel d'offres par exemple au 1^{er} juillet 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

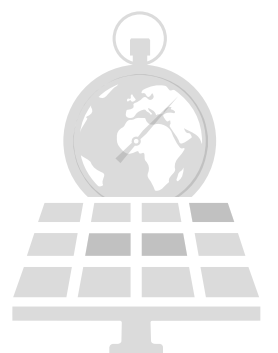

Jean-François CARENCO



DELIBERATION N° 2022-188

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 juin 2022 portant décision de dérogation au titre de l'article 6 du règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

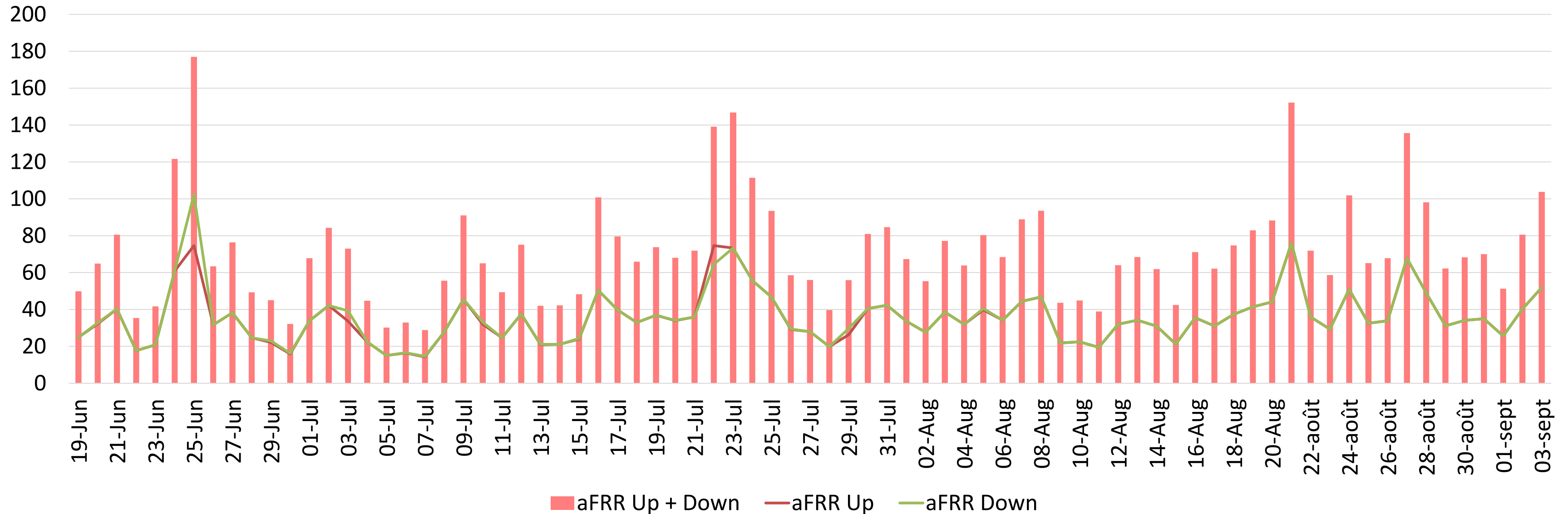


La réserve secondaire (aFRR) est maintenant ouverte depuis le 19 juin !

- Le 19 juin a eu lieu la première vente aux enchères du marché de capacité aFRR en France.
- **Le prix moyen depuis l'ouverture est de 70,5 €/MW/h pour les produit symétrique (up et down) : une batterie 2h aurait pu générer 100k€/MW sur le marché de la réservation en 4 mois.**
- Actuellement, 60 MW de stockage sont certifiés pour fournir l'aFRR Down et 70 MW pour l'aFRR Up.

Prix de réservation aFRR en France depuis le 19 juin

En €/MW/h



Plan



1. Actualités sur le stockage en France

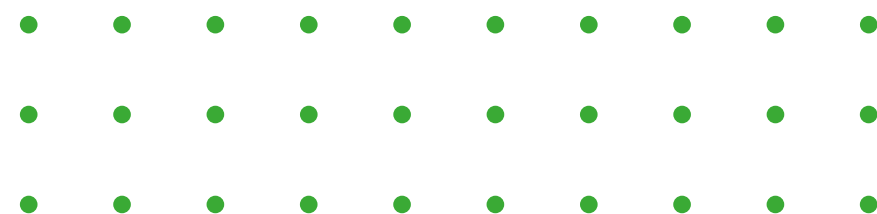
2. Les travaux du GT stockage cette année

a. L'ouverture de la réserve secondaire – la contribution LPV

b. Participation aux discussions sur la nouvelle ICPE

c. Participation à la consultation sur le TURPE 7

d. Proposition d'évolution des textes relatifs à l'urbanisme



Réglementation pour le stockage : la révision de l'ICPE 2925

Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 “ accumulateurs (ateliers de charge d') ” - (Rubriques n°2925-1 et n° 2925-2)

(JO n° 144 du 23 juin 2000 et BO du 11 septembre 2000)

NOR : ATEP0090222A

Texte modifié par :

Arrêté du 3 août 2018 (JO n° 186 du 14 août 2018)

Décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 (JO n°287 du 11 décembre 2015)

Vus

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

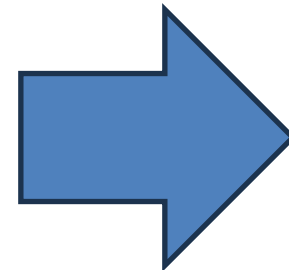
Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 10-1;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées,

Arrête :

Article 1er



Version du 04/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Projet d'arrêté

relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge d'accumulateurs stationnaires d'énergie situés en extérieur, mettant en œuvre des technologies au lithium et soumis à déclaration sous la rubrique n° 2925-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 “ accumulateurs (ateliers de charge d') ”

NOR :

Public : les exploitants de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

Objet : fixation des prescriptions applicables aux ateliers de charge d'accumulateurs stationnaires d'énergie situés en extérieur, mettant en œuvre des technologies au lithium et soumis à déclaration sous la rubrique n° 2925-2

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel

Notice : le présent arrêté définit l'ensemble des dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour la rubrique n° 2925-2 lorsqu'elles concernent un atelier de charge d'accumulateurs stationnaires d'énergie situés en extérieur, mettant en œuvre des technologies au lithium et dont la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération est supérieure à 600 kW.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux ateliers de charge contenant au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique, qui sont soumis à l'arrêté du 3 août 2018, ni aux ateliers de charge présents dans des bâtiments et entrepôts, qui restent soumis aux dispositions de l'arrêté du 29 mai 2000.

Le présent arrêté prévoit également une mise à jour de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 pour exclure de son champ d'application les installations couvertes par le présent arrêté.

Références : le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance [<http://legifrance.gouv.fr>].

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre I de son livre V ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 ;

Implication de La Plateforme Verte depuis plus d'un an:
Deux Rendez vous en présenciel avec la DGPR
Deux réponses à consultation

Plan



1. Actualités sur le stockage en France

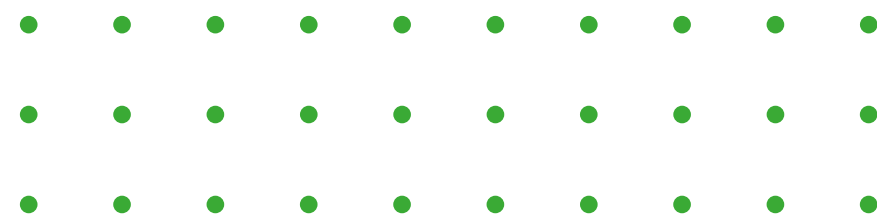
2. Les travaux du GT stockage cette année

a. L'ouverture de la réserve secondaire – la contribution LPV

b. Participation aux discussions sur la nouvelle ICPE

c. Participation à la consultation sur le TURPE 7

d. Proposition d'évolution des textes relatifs à l'urbanisme



Une tarification spécifique pour le stockage est en discussion pour le TURPE 7

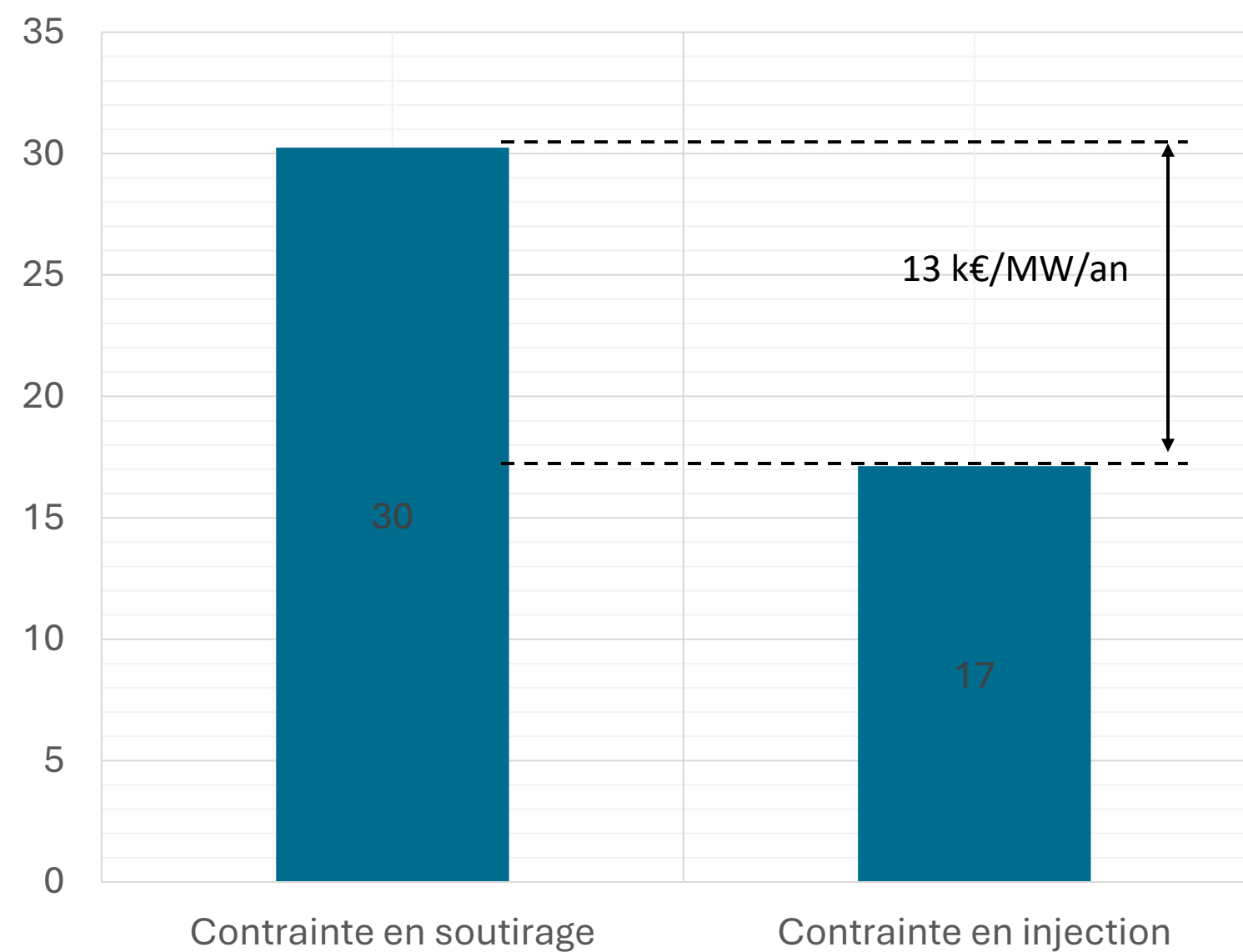
CRE proposal for TURPE 7

	Poches dimensionnées en injection	Poches dimensionnées en soutirage
HTA	10%	90%
HTB 1	12%	88%
HTB 2	8%	92%

TURPE 7 - Tarifs injection soutirage - niveau 2023					
HTB2 - Poche injection					
	PTE_I ²⁹	HPH	HCH	HPE	HCE
CU €/kW	3,18	3,18	3,18	3,18	3,18
CU Sout c€/kWh	-7,09	0,51	0,48	0,43	0,41
CU Inj c€/kWh	7,64	0,21	0,21	0,21	0,21

TURPE 7 - Tarifs injection soutirage - niveau 2023					
HTB2 - Poche soutirage					
	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
CU €/kW	3,18	3,18	3,18	3,18	3,18
CU Sout c€/kWh	1,05	0,95	0,77	0,57	0,45
CU Inj c€/kWh	-0,50	0,02	0,02	0,02	0,02

Frais de réseau annuels pour un projet de stockage de 3h raccordé en HTB1
En k€/MW/année



Plan

1. Actualités sur le stockage en France

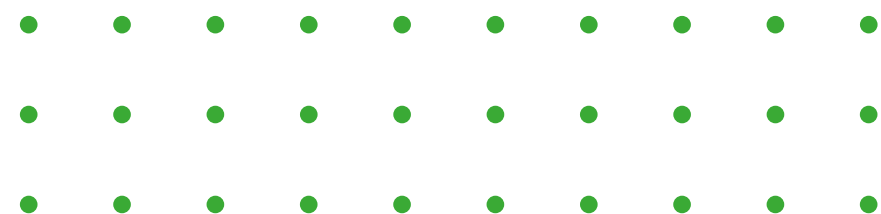
2. Les travaux du GT stockage cette année

a. L'ouverture de la réserve secondaire – la contribution LPV

b. Participation aux discussions sur la nouvelle ICPE

c. Participation à la consultation sur le TURPE 7

d. Proposition d'évolution des textes relatifs à l'urbanisme



Propositions d'évolutions de textes d'urbanisme pour le stockage (juin 2024)

Le développement de ces projets de stockage s'effectuant alors logiquement sur terrains agricoles ou naturels, La Plateforme Verte recommande que les actions suivantes soient lancées pour légitimer leur acceptabilité lors de l'instruction des permis de construire :

1. La notion d'équipement d'intérêt collectif doit être explicitement étendue aux équipements de stockage d'énergie, le cadre réglementaire actuel à l'égard de cette filière naissante n'étant pas suffisamment clair et sujet à interprétation par les instructeurs.
2. Les projets de stockage doivent être exemptés, par catégorie, de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à la lutte contre l'artificialisation des sols dite " Loi ZAN¹" afin que ces projets servant un intérêt stratégique à l'échelle nationale ne rentrent pas en concurrence au niveau communal avec d'autres projets d'artificialisation à impact local.
3. Dans la mesure où les projets de stockage ne représentent pas une menace significative pour la préservation des terres agricoles, des dérogations devraient être incluses dans les textes d'urbanisme quant à la compatibilité des installations avec une activité agricole, ceci dès lors que le projet répond à certains critères en matière de localisation et d'emprise.

Merci

Corentin Baschet

Meneur du GT Stockage

La Plateforme Verte

corentin.baschet@cleanhorizon.com

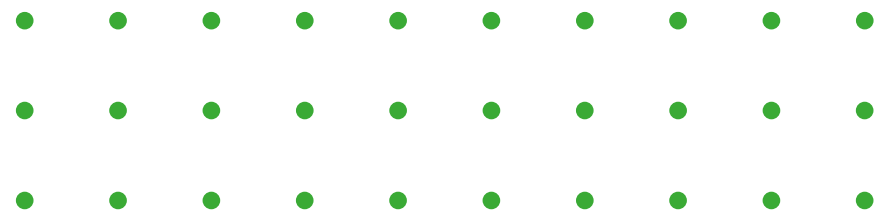
07 81 34 15 30



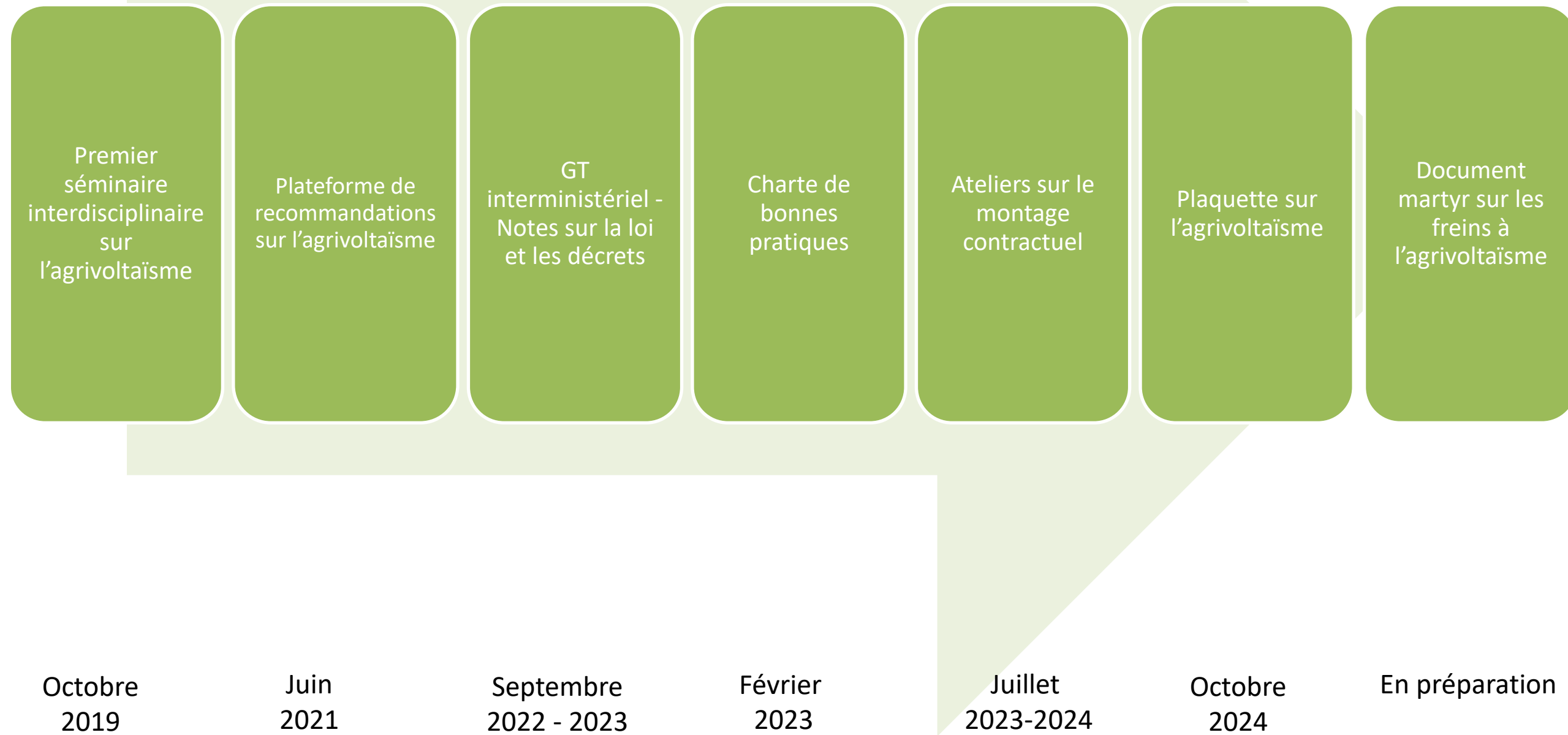
Groupe de travail

AGRIVOLTAISME

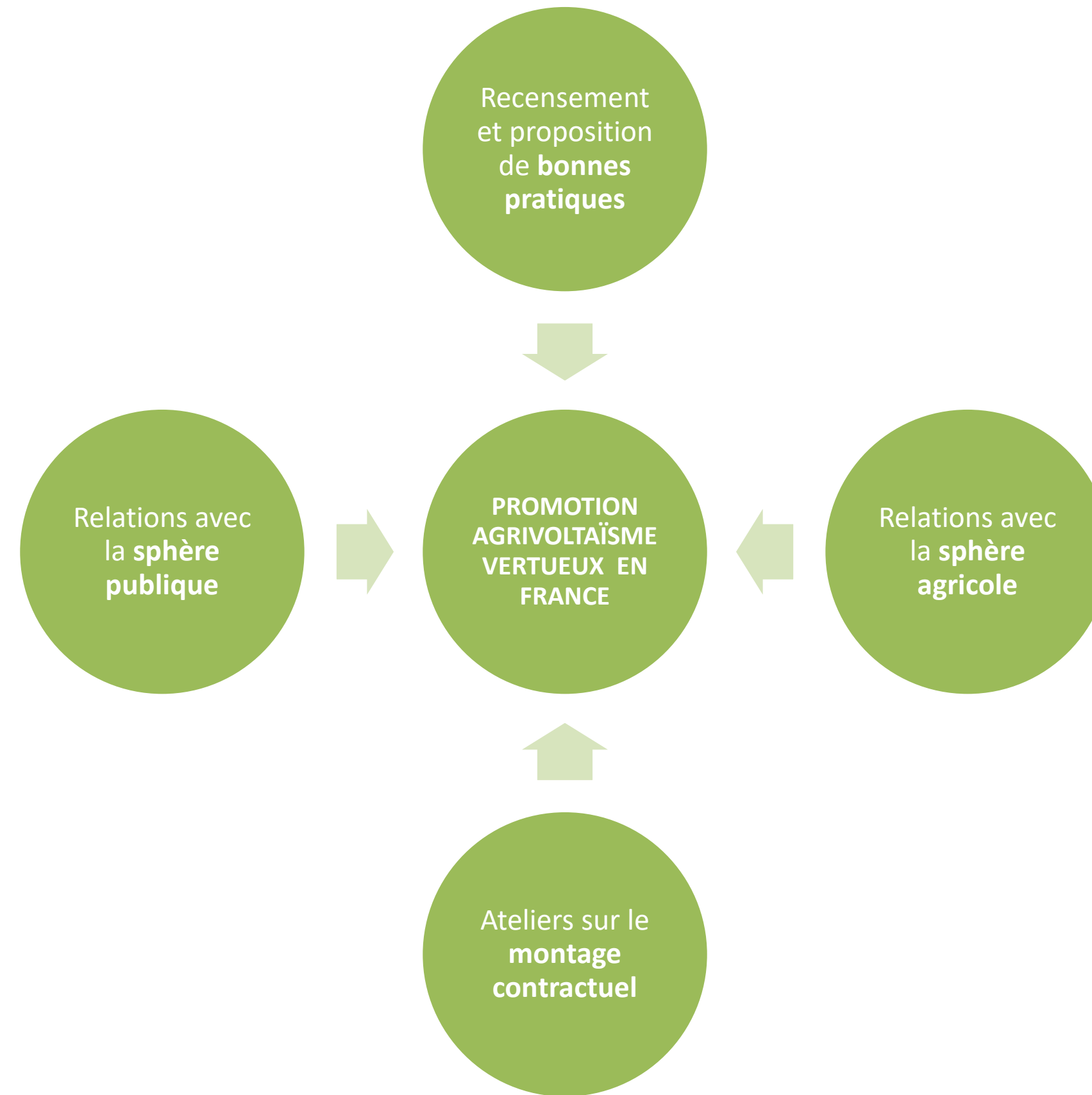
Pierre Guerrier



5 ans déjà...



... de belles collaborations et connexions







Les actualités de l'agrivoltaïsme en 2024

-  Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers
 - Décret d'application de la Loi APER du 10 mars 2023.
-  Arrêté du 21 mai 2024 modifiant l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux définitions transversales relatives à l'activité et aux surfaces agricoles, à partir de la campagne 2023 dans le cadre de la politique agricole commune
 - Objectif de mise en cohérence du cadre juridique des installations agrivoltaïques avec celui de la PAC.
-  Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers
 - Délimitation des modalités de contrôle préalable et de suivi des installations. Montant des garanties financières pour proroger une autorisation d'urbanisme.



Dans une **décision du 3 octobre 2024**, le Conseil d'Etat a rejeté la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par la Confédération paysanne relative à la conformité à la Constitution de l'article 54 de la loi APER, arguant que les dispositions encadrant l'agrivoltaïsme violaient les principes de précaution et de prévention de la charte de l'environnement (notamment en ce qui concerne l'artificialisation des sols et les risques sanitaires). La formation de jugement a soutenu que la loi offrait des garanties suffisantes (réversibilité et remise en état).

Les textes attendus

-  Un arrêté définissant **la liste des technologies agrivoltaïques éprouvées** en fonction du mode de culture ou d'élevage, du procédé technique photovoltaïque utilisé et de l'implantation géographique ;
-  Un arrêté précisant les **conditions techniques de mise en œuvre** des dispositions du décret sur l'activité agricole significative ;
-  Des arrêtés préfectoraux pour **définir et publier les "documents-cadres"** visés à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme ;
-  Des dispositions législatives annoncées par la notice du décret pour **adapter les règles du statut du fermage**, des dispositions **sur le partage de la valeur** générée par les projets agrivoltaïques entre l'exploitant agricole, le producteur d'électricité et le propriétaire du terrain.



A noter : Projet de loi « Entreprendre en agriculture », rédigé par la FNSEA et les JA, contenant 39 articles, dont un spécifique au bail rural à clauses agrivoltaïques – Août 2024

NEW

A noter : Proposition de loi tendant à créer un bail rural à clauses agrivoltaïques - Texte n° 754 déposé au Sénat le 10 septembre 2024 par M. Franck Ménonville



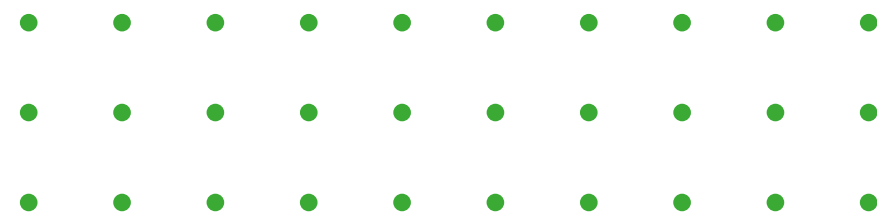
Bonnes Pratiques



Pierre Guerrier, SOLVEO Energies



Eva Fournier, ABO Wind



Exemples de bonnes pratiques

- Ensemble contractuel répondant aux exigences de la loi et assurant un statut protecteur à l'agriculteur
- Partage de la valeur avec répartition équitable entre propriétaire et agriculteur, abondement volontaire à un fonds collectif agricole, inclusion de l'agriculteur au capital de la société de projet
- Fournir les données de suivi agricole à l'Observatoire de l'agrivoltaïsme conformément à la réglementation, adhérer au Pôle National de Recherche pour alimenter la base de données scientifique
- Selon les besoins, adhérer à une labélisation
- Promotion à l'aide d'outils tels que la brochure agrivoltaïque

Plaquette mettant en avant les bonnes pratiques

Agrivoltaïsme, au service de l'Agriculture et de la transition énergétique

NEW

Visuel de synthèse de
l'Agrivoltaïsme en France

Depuis la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, est considérée comme agrivoltaïque une installation photovoltaïque dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Cette installation doit apporter un des services suivants à la parcelle agricole : amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Elle garantit ainsi à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole ne diminue pas après l'implantation de l'installation agrivoltaïque.

Elle permet que l'activité principale de la parcelle agricole reste la production agricole : la superficie qui n'est plus exploitable n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque, la hauteur de celle-ci ainsi que l'espacement inter-rangées assurent notamment le passage des engins agricoles, la sécurité physique et l'abri des animaux.

Enfin, cette installation est réversible : son démantèlement et la remise en état du terrain garantissant le maintien de sa vocation initiale doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exploitation de l'installation énergétique.

Article R. 34-118 du code de l'énergie, Article R. 11-63 du code de l'urbanisme

Engagements de l'Energéticien

En signant début 2023 la charte des bonnes pratiques agrivoltaïques de La Plateforme Verte, plus de 30 Energéticiens se sont engagés en particulier à :

- Considérer l'agrivoltaïsme comme un outil devant rendre service à l'agriculture et à la collectivité, sans conflit d'usage
- Concevoir chaque projet comme un projet agricole et de territoire, impliquant l'exploitant agricole, conseillé par un organisme agricole compétent et s'intégrant avec cohérence dans l'économie agricole locale
- Préserver la vocation agricole des terrains d'implantation, avec des engagements quant au remplacement de l'exploitant agricole en cas d'arrêt de son activité, au suivi agricole régulier assuré par un organisme indépendant, et à la remise en état initial du terrain après démantèlement de l'installation.
- Favoriser une juste répartition des revenus de la centrale, dans une proportion réservée principalement au Propriétaire et à l'Agriculteur, et pour une partie sous forme d'abondement volontaire si le projet le permet à un collectif agricole territorial

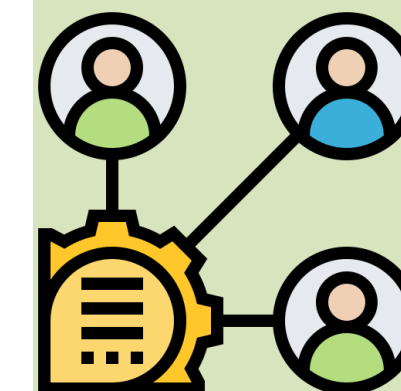
Mi 2024, La Plateforme Verte a recommandé à ses membres de privilégier le maintien d'un bail rural (si le Propriétaire y consent) à faire coexister avec le bail emphytéotique nécessaire à l'Energéticien.

Engagements de l'Agriculteur

L'Agriculteur doit être au cœur du projet agrivoltaïque, et à son initiative. Il s'engage à ce titre à :

- Être un agriculteur actif
- Exploiter les terrains jusqu'au démantèlement de l'installation agrivoltaïque en s'attachant à y maintenir une production significative, et informer l'Energéticien 1 an avant d'arrêter son activité (perte de l'autorisation en l'absence d'un agriculteur actif pendant 18 mois)
- Respecter le cahier des charges convenu avec l'Energéticien, généralement intégré dans une convention agrivoltaïque dont il est signataire
- Surveiller les parcelles agrivoltaïques et s'acquitter d'un devoir d'alerte en cas d'anomalie
- Respecter les mesures de préservation de l'environnement préconisées dans l'étude d'impact

Le champ
des possibles :
exemples de solutions
agrivoltaïques



Plaquette mettant en avant les bonnes pratiques

pour l'Agriculteur

- Apport de services directs à l'exploitation agricole: stabilisation de la quantité et qualité de la production, protection contre les aléas climatiques, réduction du stress hydrique des plantes, amélioration du bien-être animal, protection contre les prédateurs grâce aux clôtures, etc.
- Mise à disposition d'un équipement de protection des cultures ou du cheptel (serres ou ombrières agrivoltaiques) pouvant supporter certains dispositifs agricoles de type palissage, filets de protection, irrigation. Financement éventuel par l'Energéticien de parc de contention, abreuvoirs, réensemencement de la prairie
- Compatibilité avec le passage des engins agricoles
- Rémunération complémentaire fixe et annuelle (indemnité ou/et prestation de services) permettant de compenser les aléas économiques de l'exploitation

pour l'Agriculture

- Augmentation de la résilience climatique de l'ensemble des filières agricoles (il existe une solution agrivoltaïque pour chaque filière de production)
- Pérennisation des agriculteurs actifs, incitation forte à la reprise (autorisation conditionnée au maintien de l'activité) et aide à l'installation de jeunes agriculteurs par les équipements et revenus proposés
- Contribution au renforcement de l'économie agricole territoriale par l'abondement à des actions de coopératives, GUGA, fonds de dotation spéciale pour l'agriculture durable, etc.

Bénéfices de l'Agrivoltaïsme

pour la Collectivité

- Préservation d'un tissu économique et social dans les milieux ruraux, voire augmentation en cas de reconquête agricole
- Perception de revenus supplémentaires par les collectivités locales : taxe foncière, cotisation foncière des entreprises, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, contribution au partage territorial de la valeur prévue par la loi pour le financement de projets de résilience agricole au changement climatique
- Environnement : évitement de l'enrichissement, apport de services écosystémiques (création de mares, haies, bandes fleuries, etc.), incitation à l'agroécologie

Montage contractuel **recommandé**

Solution à privilégier

Division en volumes de la parcelle permettant de réserver un volume spécifique pour chaque activité :

Volume bas : affecté à l'exploitation agricole par la mise en place d'un bail rural, ou son adaptation si existant. Si le Propriétaire ne consent au fermage, un prêt à usage sur une durée longue avec maintien d'un agriculteur actif pourra être adopté (vigilance quant au risque de requalification en bail rural)

Volume haut : affecté à l'exploitation photovoltaïque par la mise en place d'un bail emphytéotique accordant les droits réels nécessaires au financement du projet. La durée maximale du bail

est de 40 ans, pouvant être prorogée de 10 ans supplémentaires, au terme de laquelle le démantèlement est obligatoire.

En complément, une convention agrivoltaïque idéalement tripartite (Agriculteur, Energéticien et Propriétaire) permet de définir le cahier des charges de la coactivité et inclut notamment le versement d'une indemnité / rémunération (entretien, surveillance, ...) par l'Energéticien à l'Agriculteur.

Bail rural à clauses agrivoltaiques (2026 ?)

Proposition de loi soutenue par le syndicalisme agricole, ce bail permettra de déroger à certains points d'ordre public du statut actuel du fermage :

- Obligation d'être agriculteur actif
- Dérogation à la liberté de culture ou d'élevage du fermier (liste des pratiques incompatibles)
- Modalités de contrôle de l'activité
- Interventions sur l'installation agrivoltaïque et modalités d'indemnisation
- Résiliation du bail en cas de non-respect par le fermier

L'agrivoltaïsme en quelques chiffres



Agrivoltaïsme,
au service de l'Agriculture
et de la transition énergétique

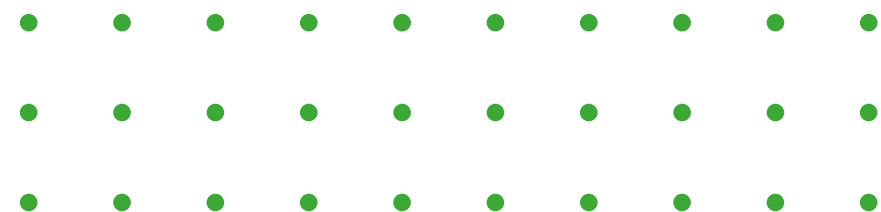




Sphère Agricole

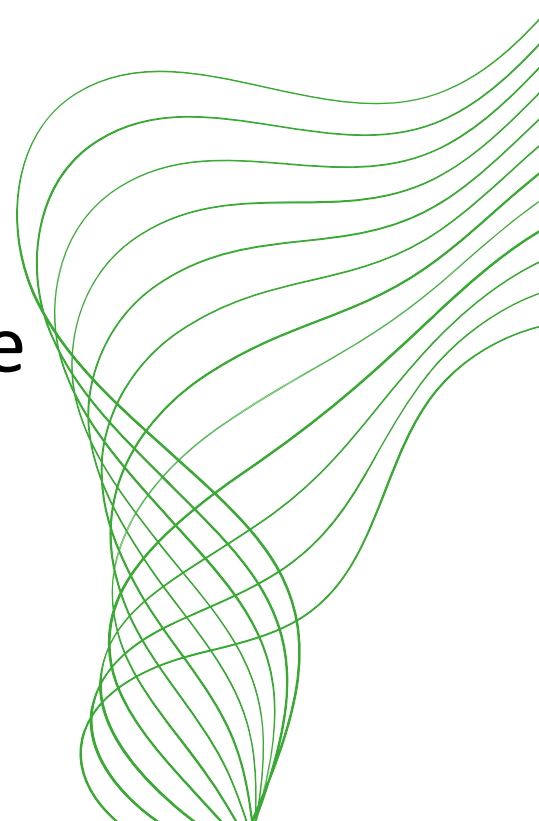


Aude Agenis-Nevers, Enoé



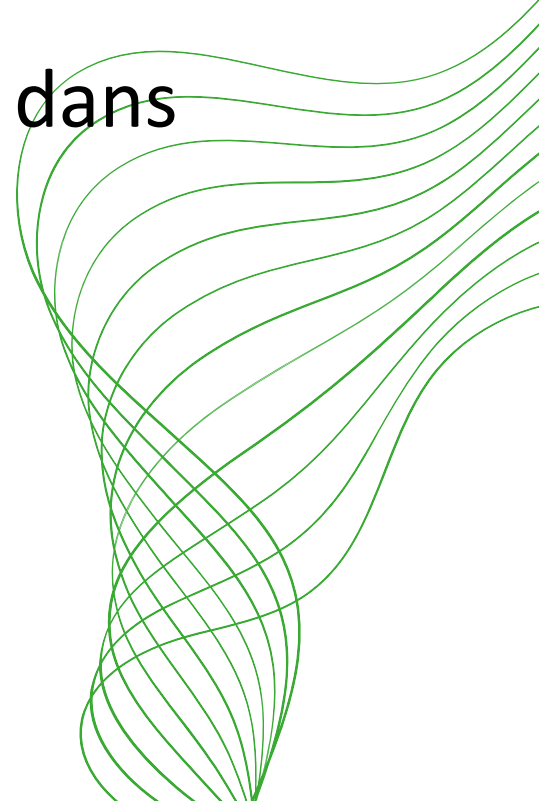


Un sous-groupe de travail centré sur le monde agricole

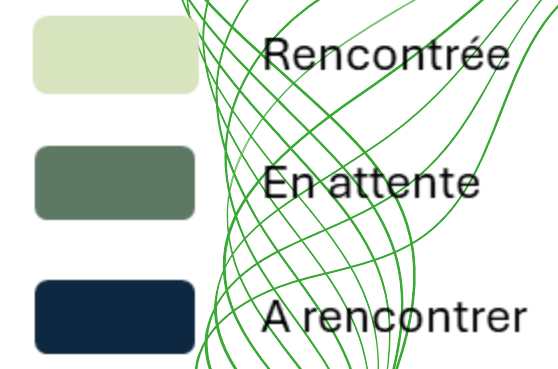
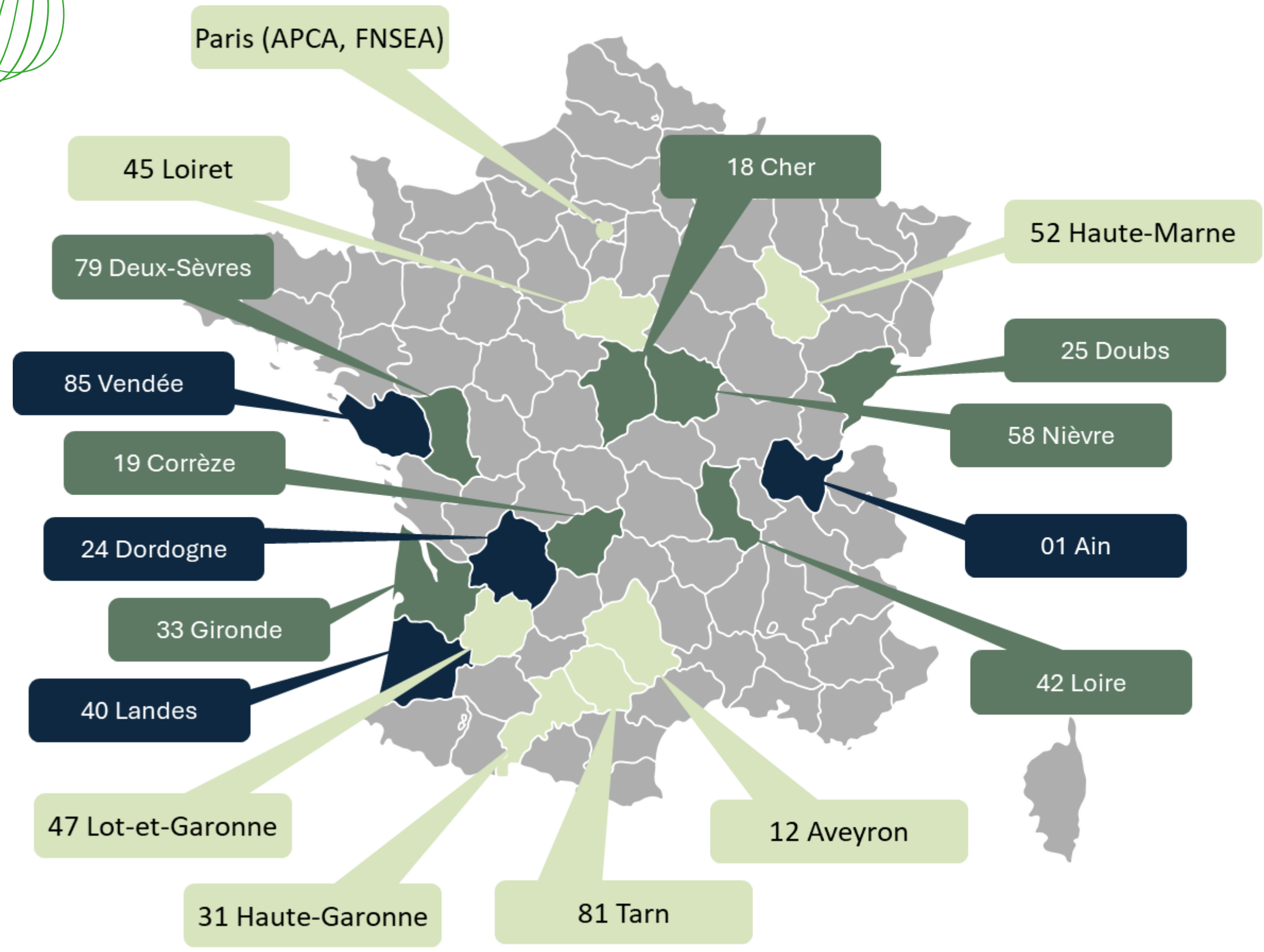
- ❑ **Objectif** : Créer un lien fluide de communication entre les acteurs du monde agricole et les développeurs de projets agrivoltaïques de La Plateforme Verte, pour alimenter réciproquement les réflexions sur cette filière.
 - ❑ **Actions** : Au nom de La Plateforme Verte, aller à la rencontre de ces acteurs, en commençant par les chambres d'agriculture, pour ouvrir le débat sur les difficultés et les bonnes pratiques de chaque département.
 - ❑ **Fonctionnement** :
 - Une Task force" (7 personnes) opérationnelle pour aller rencontrer les chambres d'agriculture (binôme)
 - Un groupe plénier (16 personnes) : identification de chambres d'agriculture à aller rencontrer, REX...
 - ❑ **Restitution / Echanges** : GT Agrivoltaïsme
- 



Des rencontres pour ouvrir le débat sur les difficultés et les bonnes pratiques de chaque département

- Contradictions potentielles entre la loi et la doctrine ou la charte écrite dans le département (ou la région) : chartes inapplicables, perte de rentabilité des projets...
 - Appropriation du document cadre par la chambre d'agriculture, approche adoptée...
 - Comprendre comment la chambre d'agriculture cadre les projets agrivoltaïques et de co-activité sur son territoire (pré-cadrage ? pôle dédié en amont ? en aval ?)...
 - Bonnes pratiques réalisées par la chambre d'agriculture (cadrage, implication dans le maintien du caractère agrivoltaïque du projet, implication en cas de défaut d'exploitant, lien avec le Répertoire Départ Installation...)
 - Partage de la valeur...
- 

Etat des lieux des travaux à date



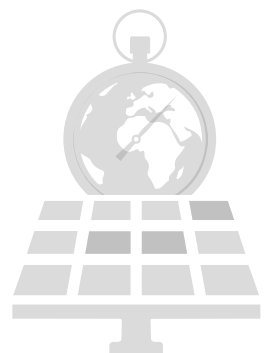
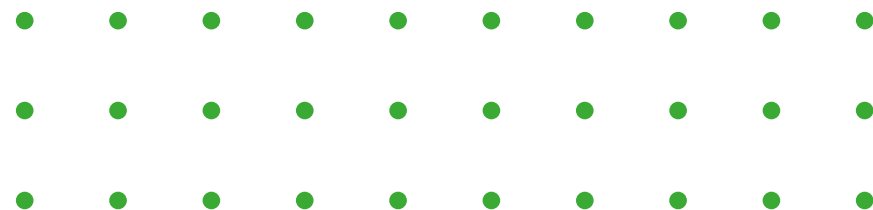
Montages Contractuels



Magalie Dejoux, Avocate au cabinet De Gaulle Fleurance & Associés



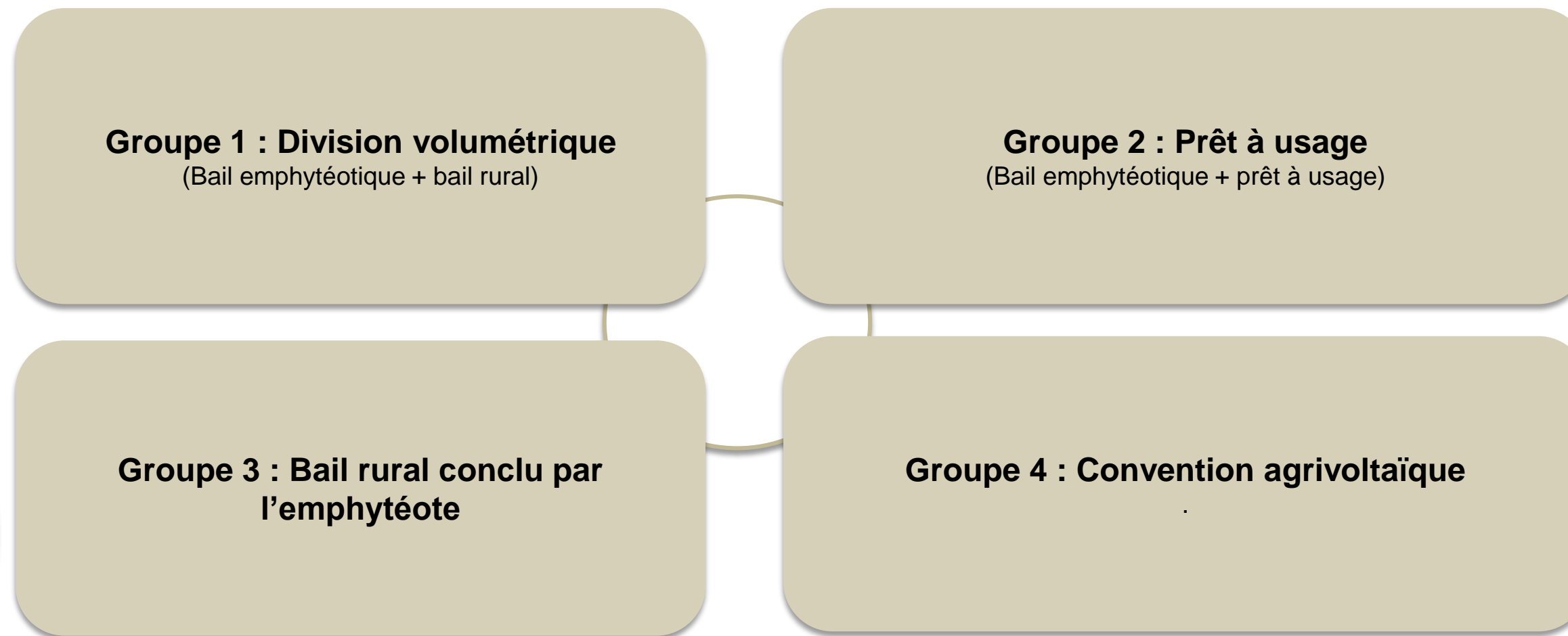
**Romain Rousselot, Juriste à la FNSEA,
Chargé de mission « Politiques
foncières »**



Atelier du Sous-GT Montages Contractuels du 11 juillet 2024

La Plateforme Verte a organisé la deuxième réunion en présentiel du sous-GT relatif aux **montages contractuels à mettre en œuvre** dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

- 30 participants réunis au sein du cabinet d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés
- Journée articulée autour de quatre groupes de discussion avant une restitution commune.



Atelier du Sous-GT Montages Contractuels du 11 juillet 2024

Groupe 1 : Division volumétrique

(Bail emphytéotique + bail rural)

Constat : montage contractuel complexe et peu connu dans le milieu agricole.

Inconvénients : Le terme de résiliation partielle du bail rural peut être bloquant auprès de certaines chambres d'agriculture. Difficultés pour la détermination des volumes à diviser. Pas de relation contractuelle entre l'exploitant agricole et le développeur.

Avantages : Acceptabilité accrue auprès des chambres d'agriculture et CDPENAF (préservation du bail rural).

Questions ouvertes : Comment permettre au développeur de s'assurer du maintien d'une production agricole et de la présence d'un agriculteur actif ?

Groupe 2 : Prêt à usage

(Bail emphytéotique + prêt à usage)

Constat : de nombreux prêts à usage avec convention d'indemnisation ou contrat de prestation de services ont été conclus par les énergéticiens.

Inconvénients : Risque de requalification du prêt à usage. Protection réduite de l'exploitant agricole.

Avantages : Souplesse et désintermédiation de la relation contractuelle entre développeur et exploitant agricole. Aisance dans contrôle de la présence nécessaire d'un agriculteur « actif ».

Questions ouvertes : Comment permettre au développeur de s'assurer du maintien d'une production agricole ? Aucune contrainte ne doit être mise à la charge de l'emprunteur.

Groupe 3 : Bail rural conclu par l'emphytéote

Constat : La possibilité pour le développeur de conclure un bail rural est peu connue.

Inconvénients : Gestion de la résiliation du bail rural préexistant entre propriétaire et exploitant agricole. Gestion des durées de contrats et de l'alignement entre le BE et le BR.

Avantages : Permet une relation contractuelle étroite entre l'énergéticien et l'exploitant agricole.

Questions ouvertes : Est-ce que l'objet social du développeur permet la conclusion d'un tel contrat ? Acceptabilité par les autorités locales ?

Groupe 4 : Convention agrivoltaïque

Constat : Outil contractuel nouveau.

Inconvénients : Appréhension des parties à l'égard d'un contrat complémentaire. Risques de requalification à analyser (contrat de prestation de services).

Avantages : Encadrement des engagements et responsabilités des parties. Intégration des aspects « opérationnels » et « logistiques » du projet agrivoltaïque.

Questions ouvertes : Modalités d'intégration des flux financiers et gestion de la temporalité de la signature de la convention.





La solution pour l'avenir : le bail rural à clauses agrivoltaïques ?

Avantages :

- **Résoudre les conflits d'intérêts** qui peuvent exister entre exploitant agricole et producteur d'énergie, notamment concernant l'usage du sol.
- Possibilité **d'insérer des clauses dérogatoires**, issues du consentement du preneur et du bailleur, dans le respect du statut du fermage.
- **Faciliter le partage de la valeur issue de l'installation**, afin de contribuer à l'activité agricole locale grâce à de nouveaux apports financiers.
- **Eviter la superposition d'une multitude de contrats complexes** (bail emphytéotique, bail rural, prêt à usage)

L'adoption d'une telle loi constituerait donc **une avancée notable** pour permettre d'adapter le bail rural afin de **sécuriser l'ensemble des parties prenantes** aux projets agrivoltaïques et accroître ainsi l'acceptabilité de ces projets par les chambres d'agriculture et les CDPENAF.

➤ Présentation des travaux de la FNSEA sur le BRCA



A noter : Proposition de projet de loi « Entreprendre en agriculture » en août 2024, rédigée par la FNSEA et les JA, contenant 39 articles, répartis en six titres : souveraineté alimentaire, transitions, revenu, attractivité du métier, installation-transmission et simplification.

Article 11 : Bail rural à clauses agrivoltaïques

Objectif : sécuriser le montage juridique du projet au bénéfice des agriculteurs et des partenaires.

- Prévoit la soumission des BRCA au statut du fermage, avec clauses dérogatoires :
 - Autorisation de la coactivité sur le bien loué.
 - Intégration des relations contractuelles entre l'énergéticien et l'exploitant agricole.

NEW

Proposition de loi tendant à créer un bail rural à clauses agrivoltaïques - Texte n° 754 déposé au Sénat le 10 septembre 2024 par M. Franck Ménonville

Ce texte avait initialement été proposé par la FNSEA et a fait l'objet de quelques ajustements avant son dépôt au Sénat.

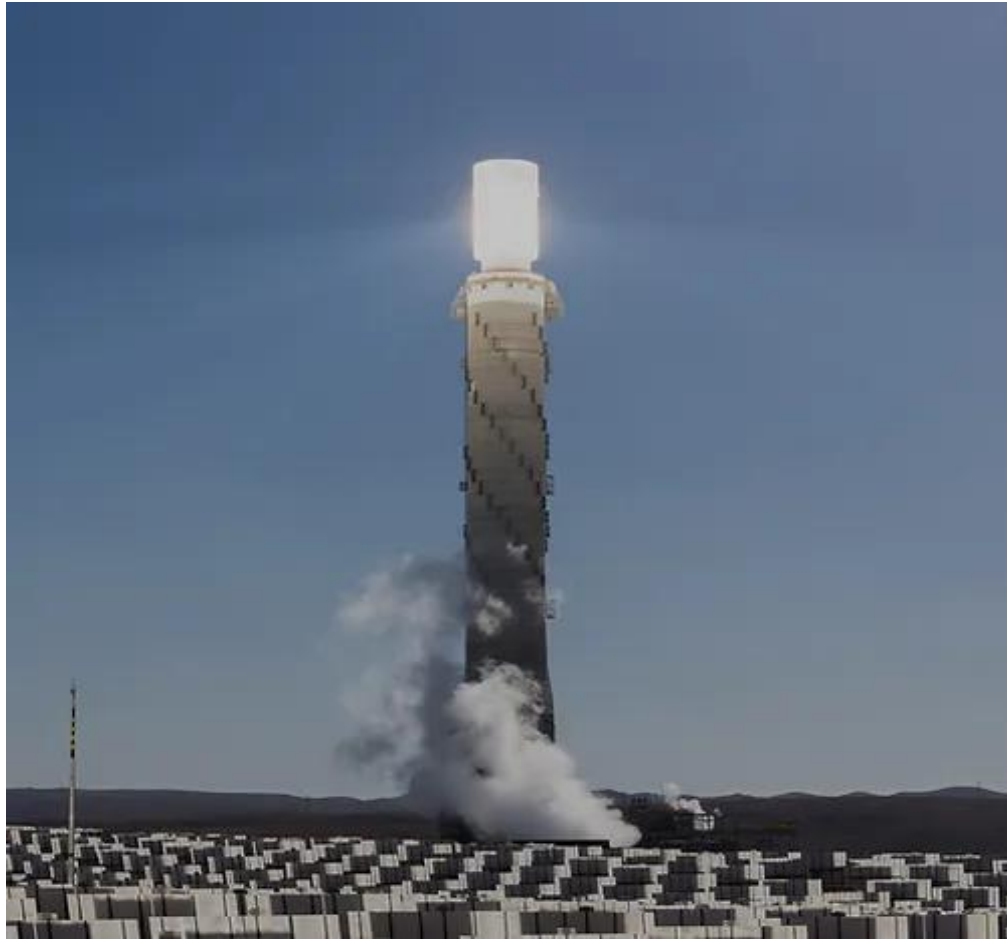


Points clés

- Possibilité de **déroger à l'encadrement des minima des loyers** prévus dans les arrêtés préfectoraux départementaux pour les baux ruraux.
- Possibilité **d'inclure dans le bail rural des clauses permettant la cohabitation entre les productions agricoles et la production d'électricité** :
 - ❖ Les **modalités de coactivité** entre le preneur et l'exploitant de l'installation ;
 - ❖ Les modalités selon lesquelles l'installation apporte **directement à la parcelle des services** ;
 - ❖ Les **conditions d'exploitation de l'installation incompatibles avec l'exploitation agricole** ainsi que les conditions d'exploitation agricole portant préjudice à l'installation ;
 - ❖ Les **modalités de vérification du maintien de l'activité agricole** ;
 - ❖ Les **modalités de vérification de la conciliation** entre la production agricole et la production d'électricité ;
 - ❖ Les **contreparties financières ou en nature** consenties au preneur à bail du fait de la présence de l'installation sur le bien loué qu'il exploite.
- Les parties pourraient également **convenir d'un cahier des charges**, annexé au bail rural, précisant l'ensemble de ces clauses.
- Le texte prévoit en outre **un cas de résiliation du bail rural** lorsque le non-respect de ces clauses par l'exploitant agricole est susceptible de compromettre gravement et durablement le fonctionnement de l'installation.
- Un **décret en Conseil d'État déterminera les conditions d'application** du présent article.
- Les dispositions de la loi **ne s'appliqueront pas aux baux ruraux en cours** à la date de publication de la présente loi.

Avenir de l'Agrivoltaïsme en France : lever des freins résiduels

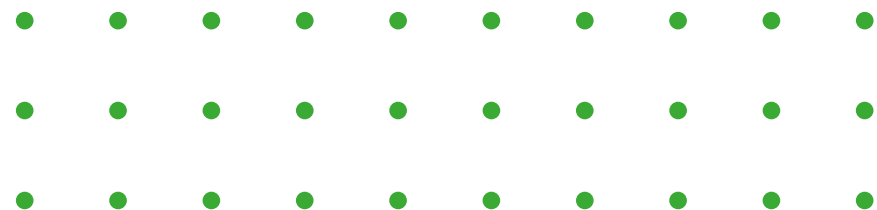
- ❑ Perception encore négative par endroits de l'association entre production photovoltaïque et agricole
- ❑ Complexité de l'instruction des demandes d'autorisation : assujettissement EPA et EIE avec application des critères du PV sol, avis conforme CDPENAF sans motif, compatibilité avec le PLU, le risque incendie, incidence environnementale (notamment zones humides), paysagère, patrimoniale, ...
- ❑ Loi & décret pas encore clairs sur certains sujets → attente d'un guide d'aide à l'instruction des projets
- ❑ Soutien public inadapté : volume cas 2bis limité à 250 MW par période, zones humides très fréquentes dans les projets agrivoltaïques excluant toute candidature aux AO, ...



Groupe de travail

CORPORATE PPA

Alexandre Soroko



Autorisation de fourniture

- ❖ Production d'analyses
 - ❖ Délibération de la CRE portant avis sur un projet de décret fixant les modalités de l'autorisation dont les producteurs d'électricité concluant un contrat de vente directe d'électricité à des consommateurs finals doivent être titulaires
 - ❖ Décret n° 2024-613 du 27 juin 2024 relatif à l'autorisation de fourniture d'électricité

Situation	Producteur	Acheteur	Racheteur le cas échéant	Autorisation nécessaire
1	SPV	Consommateur final*	NA	Pour le producteur
2	SPV	Non consommateur final*	Détenteur autorisation	Non
3	SPV	Non consommateur final*	Consommateur final*	Pour l'acheteur

*au sens du Code de l'énergie

Si autorisation nécessaire, délégation possible, cf. ci-dessous



Présentation des évolutions relatives au design de marché français et européens de l'électricité

- ❖ Présentations et échanges avec
 - ❖ La direction des affaires publiques d'EDF
 - ❖ Un consultant affaires publiques (Denis Baupin)
- ❖ Points abordés :
 - ❖ Post-ARENH, Contract for Difference, mécanisme de redistribution (inscrit dans le PLF 2025), CAPEN, enchères long terme ;
 - ❖ Conséquences pour les PPA et espace laissé pour ces instruments dans les nouveaux designs de marché à des instruments de couverture privés long terme



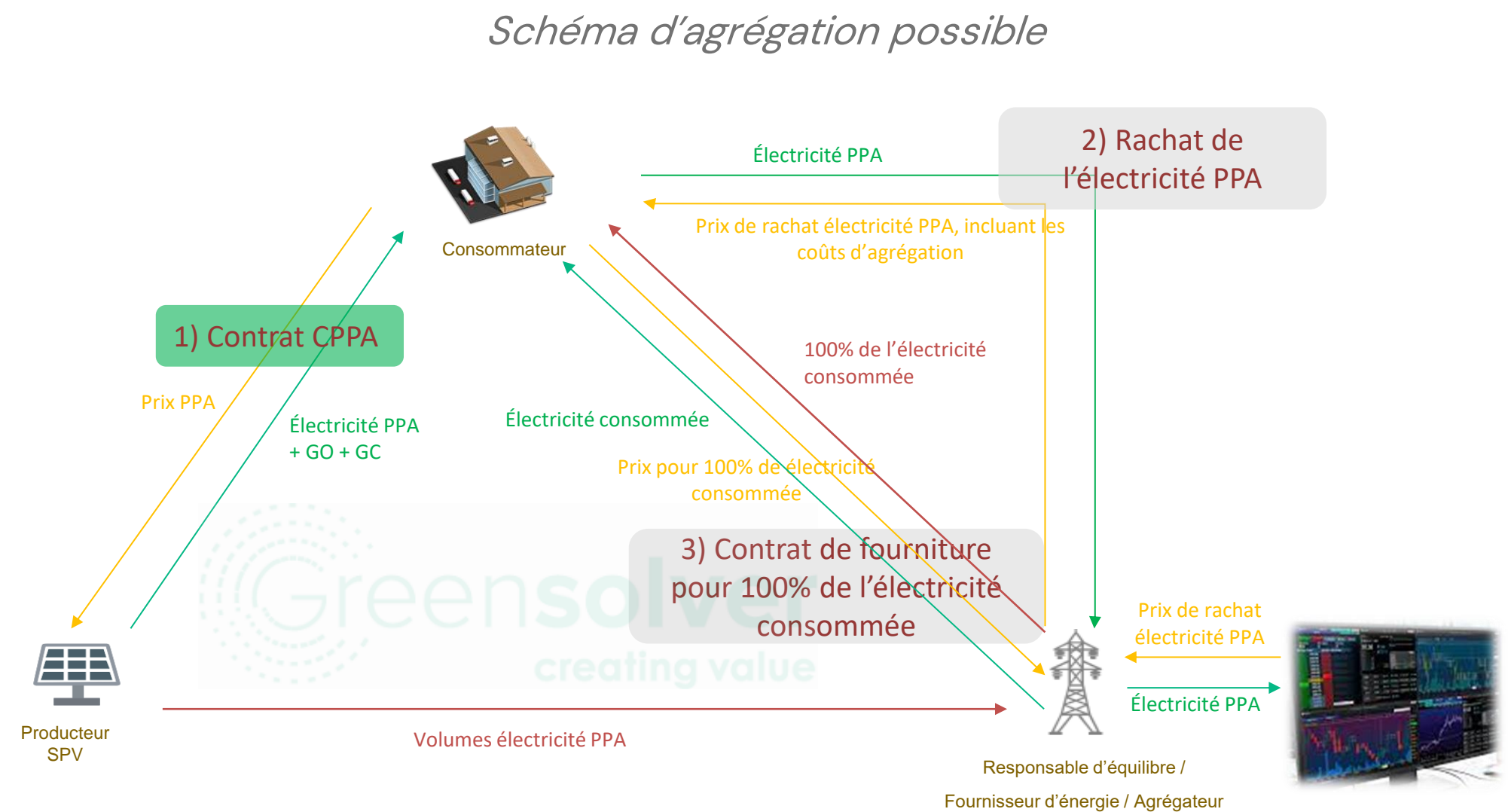
PPA Personnes publiques

- ❖ Sujet émergent, possible relais ou complément aux PPAs avec des entreprises privées
- ❖ Séance d'échange avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (Cécile)
- ❖ Suivi et analyse des conséquences et de l'interprétation par les pouvoirs publics (ministères et collectivité locales)
 - ❖ des dispositions relatives aux PPA Personnes publiques ;
 - ❖ Des questions d'autorisation de fourniture dans cette perspective
- ❖ Présence au sein du GT de participant préparant ce genre de PPA



Autres sujets discutés

- ❖ Agrégation
- ❖ Heures de prix spot négatifs
- ❖ IFRS 9
- ❖ PPA transfrontaliers
- ❖ Limitation de puissance / injection



3 septembre
2024



Sous GT Financement CPPA

- ❖ Le financement des actifs bénéficiant d'un Corporate PPA est un sujet encore relativement nouveau pour les prêteurs. Pratiques de marché moins établies que pour les financements de projets EnR classique.
- ❖ Création d'un sous-GT Financement préparant un livrable « Le Guide des financements de PPA » portant sur (1) les typologies de PPA, (2) la position des parties au PPA, (3) Risques et solutions et (4) Phasage du financement. L'objectif du guide est d'apporter une grille de compréhension aux vendeurs et acheteurs d'électricité renouvelable pour comprendre les enjeux de risque marché pris par les financiers.



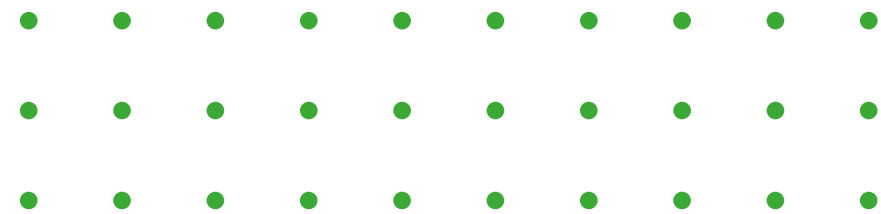
Programme 2024-2025

Priorité	Thème
1	Agrégation & intégration PPA dans les contrats de fourniture et la consommation <ul style="list-style-type: none">❖ Un des problématiques désormais principale, frein à la signature des PPA❖ Achat/revente des PPA et qualification des PPA en découlant ;❖ Structuration des contrats de fourniture et d'agrégation et solutions proposées par les différents fournisseurs/agrégateurs à séance(s) d'échange avec les fournisseurs et agrégateurs❖ Autorisation de fourniture ;❖ Problème aussi pour l'ACC car obligation d'autorisation de fourniture menace ce modèle
2	Traitement heures de prix spot négatif (HPSN) <ul style="list-style-type: none">❖ Problématique des HPSN dans certains appels d'offres PPA lancés par des corporates, un partage d'expérience nécessaire.
3	PPA virtuels et financiers, PPA transfrontaliers & IFRS 9 <ul style="list-style-type: none">❖ 3 sujets liés entre eux ;❖ PPA virtuels (quasi)-inexistants mais très pratiques et faciles à mettre en œuvre ;❖ Mais PPA virtuels entraînant des problématiques d'IFRS 9 peu appréciés des consommateurs ;❖ Idem pour les PPA transfrontaliers, en plus compliqué.
4	PPA personnes publiques <ul style="list-style-type: none">❖ Question sur la procédure et la définition du besoin des personnes publiques ;❖ Sujet à traiter avec la FNCCR
5	Biogas Purchase Agreement <ul style="list-style-type: none">❖ Pas encore de pratiques de marché établies pour des raisons économiques, réglementaires et technologiques❖ Nombreuses similarités avec les PPA ;❖ GT « Biogaz et les Carburants renouvelables » LPV traitant de ce sujet.



Pause

10min

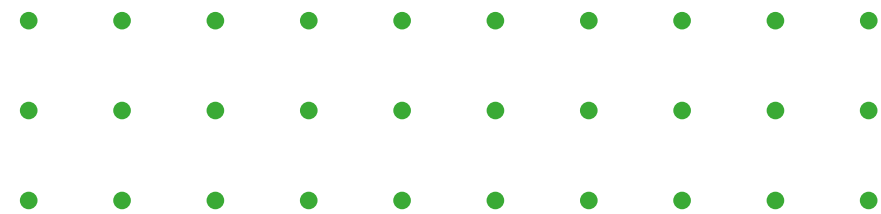




Groupe de travail

RSE

Myriam Beaupied



Une mission

Aligner et faire monter en compétence les acteurs

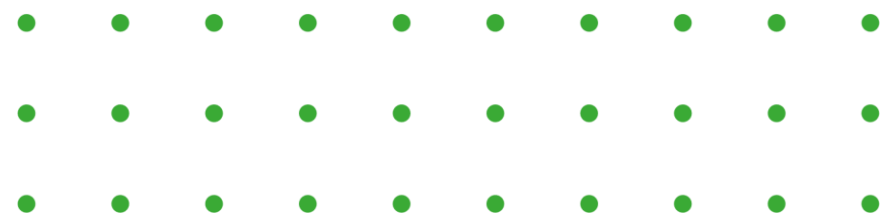
des énergies renouvelables sur les sujets liés à la RSE



Un objectif

Les acteurs de la Plateforme Verte doivent être en mesure de répondre

à la directive de la CSRD pour 2026

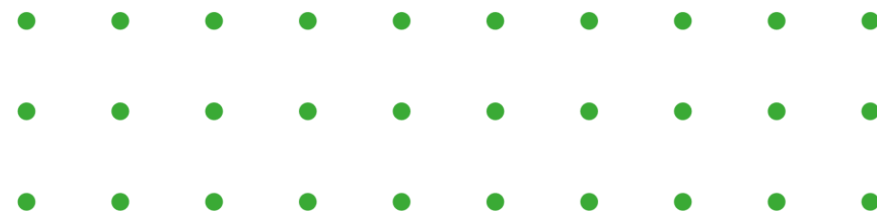


Le Groupe de Travail RSE



Pilote du GT RSE :
Myriam Beaupied

Fondatrice et consultante RSE . [Gaïana](#)



GT Bilan carbone et émissions évitées :

Lucie Perroys . Sustainability & ESG Data Analyst . [Voltaia](#)

GT Supply Chain Responsable :

Louella Mathé . Procurement & Sustainability . [GreenYellow](#)

GT Biodiversité :

Yannick Giloux . Directeur RSE . [TSE](#)

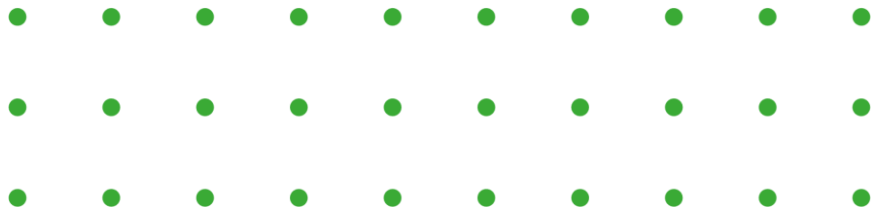
GT Cadre réglementaire et reporting :

Myriam Beaupied . Fondatrice et consultante RSE . [Gaïana](#)





GT BILAN CARBONE ET EMISSIONS EVITEES



GT Bilan carbone et émissions évitées

Création de sous-groupes de travail pour la réalisation de méthodologies communes

○ Création de sous-groupes de travail

Bilan carbone :

1. Parc PV
2. Parc éolien
3. Site de stockage

Emissions évitées :

4. Eolien et PV
5. Stockage

- Objectif et rendu : création de méthodologies communes avec des bases de données de facteurs d'émissions

Bilan carbone :

Parc PV
Parc éolien

Peu d'outil interne existant
Utilisation de la norme ISO

Emissions évitées:

Parc PV et Parcs éolien

Regroupement des 2 technologies
Présentation de Climate Dividends

Stockage:

Bilan carbone
Emissions évitées

Manque de données fournisseurs
Pas de méthodologie unique reconnue

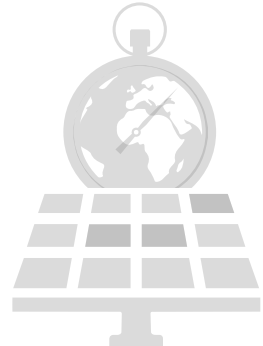
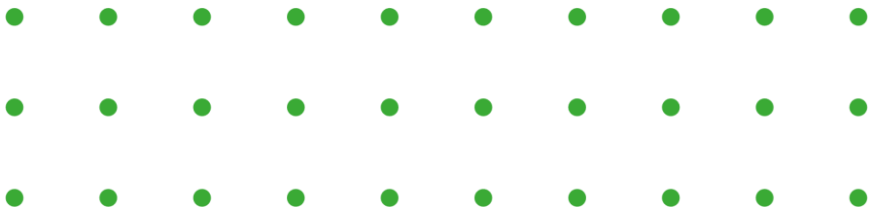
○ GT objectifs de réduction :

- Objectif : consolider les bonnes pratiques, retours d'expériences pour pouvoir les partager au GT





GT SUPPLY CHAIN RESPONSABLE



GT Supply Chain Responsable

Avoir une supply chain la plus transparente et responsable possible

Axe #1 : Mutualisation des résultats d'audits sociaux chez les fournisseurs de modules PV en Asie



Engagement des membres auprès de l'ICS

Déclaration du parc usines sur la plateforme

Identification des usines partagées

Formation à la base ICS

Sélection des cabinets d'audits partenaires

Réalisation des premiers audits

- Signature du code de déontologie.
- Kick-off de la démarche d'audits groupés.

- Récolte par chacun des membres de son parc fournisseur & usines associées.

- Choix des usines à auditer dans une démarche de mutualisation de l'effort.

- Objectif: avoir réalisé les 1er audits à la fin du 1er trimestre 2025.

Possibilité d'ouverture d'un sous GT ÉOLIEN si nous trouvons un pilote



GT Supply Chain Responsable

Avoir une supply chain la plus transparente et responsable possible

Axe #2 : Harmoniser les exigences en matière d'achats responsables (cf devoir de vigilance/CSDDD)

ENJEU : Inviter les fournisseurs plus petits / moins matures à enclencher des démarches à leur niveau en anticipation de la CSRD et de la CSDDD notamment

PRINCIPES

- S'appuyer sur le socle de l'ISO 20400 - norme sur les achats responsables
- Renforcer le message de devoir de vigilance par une dimension (quasi) contractuelle
- Aligner les critères ESG d'évaluation et de sélection fournisseur

⇒ Livrable: Définition d'une charte d'achats responsables à usage des pairs de LPV.

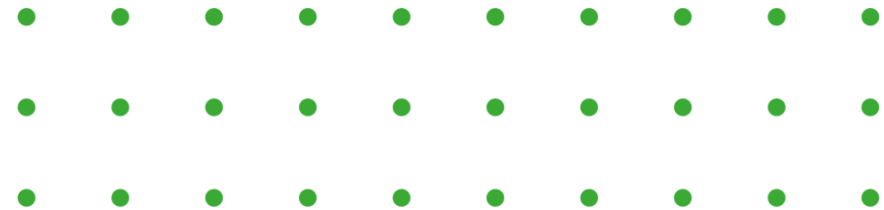
⇒ Next step: Réunion de lancement pour connaître le niveau d'engagement de chaque participants.

Possibilité d'ouverture d'un sous GT ÉOLIEN si nous trouvons un pilote





GT BIODIVERSITE

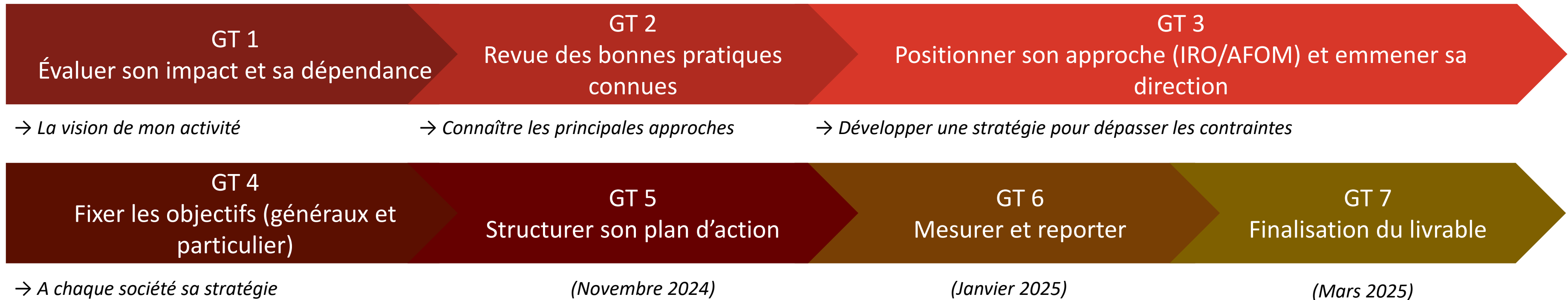


GT Biodiversité

Donner à la biodiversité une portée stratégique

Dépasser le prisme réglementaire

- **1 GT thématique tous les deux mois** à compter de février 2024 (call 1 heure) et à répartir sur 2024-2025
- livrable : **1 à 2 slides sur chaque thématique** pour aider à structurer sa démarche
- **Prévisionnel** des ateliers :

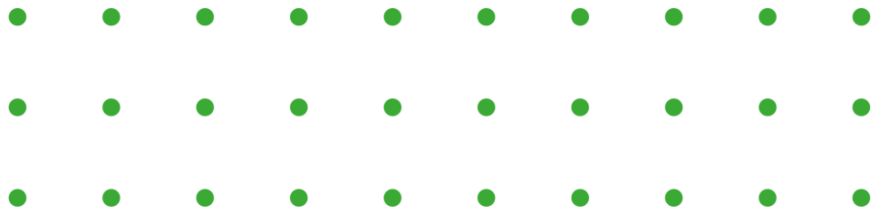


En parallèle, possibilité de travailler sur des retours d'expériences (mesures ERC, techniques d'inventaires, gestion, documents réglementaires...)





GT CADRE REGLEMENTAIRE & REPORTING



GT Cadre réglementaire & reporting

Aider les acteurs à s'aligner avec les cadres réglementaires européens que sont la CSRD et la taxonomie

➤ Première action prioritaire : répondre à la CSRD au niveau de la filière EnR



○ Objectifs :

- Volonté du GT RSE d'accompagner les entreprises dans la mise en conformité à la CSRD et d'être en avance de phase par rapport à la réglementation qui n'a pas encore publié les normes sectorielles pour les EnR
- Mutualiser les efforts humains et financiers pour répondre à la CSRD

○ Process :

- Créer un socle commun et harmoniser la définition des impacts, risques et opportunités pour la filière des énergies renouvelables sur la base des normes ESRS publiées
- L'exercice a permis de questionner collectivement la vulnérabilité et la résilience du modèle d'affaires des entreprises des EnR mais aussi de souligner les impacts positifs et négatifs du secteur sur l'environnement et les humains ainsi que sur l'ensemble de sa chaîne de valeur
- Proposition d'un socle commun duquel les entreprises pourront repartir pour leurs analyses de double matérialité individuelles

Production d'un livrable en cours que nous présenterons avant la fin de l'année.



RDV le 18 mars 2025



RSE et EnR

18 mars 2025

Palais du Pharo

Marseille

www.rse-enr.fr

Gaïana



• • • • • Nos sponsors • • • • •
• • • • •
• • • • •

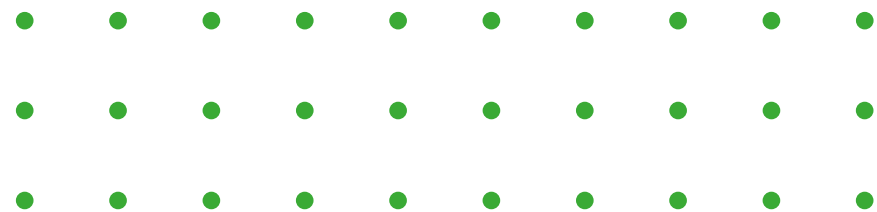




Groupe de travail

MOBILITE ELECTRIQUE

Alex Metz



Le GT Mobilité Électrique a été créé en février 2024 et regroupe plus de 50 acteurs de la filière

Février 2024

lancement du GT

56

entreprises membres

104

personnes inscrites

Membres :

Fabricants, constructeurs



Opérateurs de recharge



Développeurs, producteurs



Fournisseurs



Investisseurs



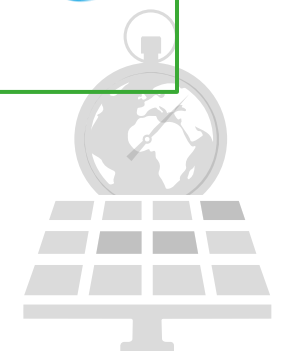
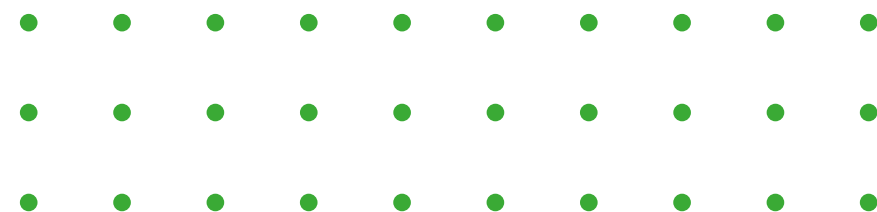
Cabinets d'avocats



Consultants



Acteurs du secteur public



L'objectif du GT Mobilité Électrique est de fédérer les parties prenantes et d'être force de proposition afin d'accélérer l'arrivée à maturité de la filière



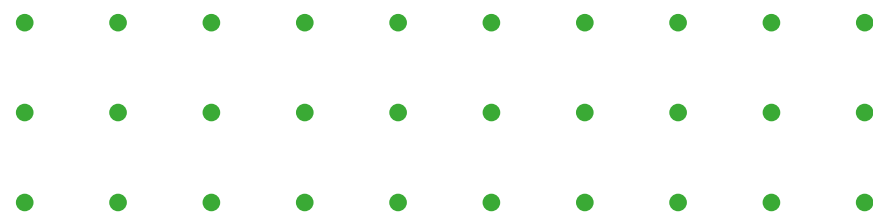
Fédérer les parties prenantes de la filière de la mobilité électrique¹ – acteurs privés et publics, industriels et financiers

Favoriser les échanges de bonnes pratiques et problèmes rencontrés

Aligner les intérêts et être force de proposition afin d'accélérer l'arrivée à maturité de la filière

66

1) Le champ d'action est concentré sur le transport routier, i.e., les véhicules légers (voitures particulières, véhicules utilitaires légers), et dans une moindre mesure, les poids lourds



Depuis février 2024, le GT a avancé sur 3 sujets – une note à la DGEC, une intervention de la FNCCR et de Ouest Charge, et une note aux parlementaires

Note à la DGEC sur la TIRUERT

La Plateforme Verte
Groupe de Travail Mobilité Électrique – La Plateforme Verte
Représenté par Alex Mercier
mef@apocum.group.com

Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
À l'attention de Monsieur Claude Renard
claude.renard@developpement.durable.gouv.fr
A Paris, le 13 mai 2024

Objet : Propositions liées à l'incorporation de la mobilité électrique dans la TIRUERT

Monsieur,

La Plateforme Verte est une association professionnelle dédiée à la transition énergétique créée en 2016 par Sylvie Perrier, avocate associée au sein du cabinet De Gaulle Fleurance et Associés.

Cette association a pour objectif de rassembler divers acteurs et mener des actions concrètes pour permettre l'accélération des progrès au service de la transition énergétique et notamment la promotion de modes de structuration et de financement robustes et durables.

Le groupe de travail Mobilité Électrique de « GT Mobilité Électrique », que je dirige, réunit 83 personnes représentant 50 entreprises de la filière de la mobilité électrique en France, incluant notamment des constructeurs automobiles, fabricants de batteries et de bornes, opérateurs de recharge, producteurs d'énergies renouvelables et d'hydrogène vert, investisseurs, cabinets d'avocats, consultants, et acteurs du secteur public.

Les membres du GT Mobilité Électrique de La Plateforme Verte souhaitent échanger avec la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) sur les propositions suivantes liées à l'incorporation de la mobilité électrique dans la Taxe Incitative Relative à l'Urbanisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport (« TIRUERT ») :

- Augmentation du taux d'incorporation de la TIRUERT (1) ;
- Ajout d'un taux minimum d'incorporation de Certificats d'Électricité Renouvelable (« CER ») à la TIRUERT (2) ;
- Élargissement de l'assiette de la TIRUERT (3).

9, rue Bussy d'Angoulême 75008 Paris – France – Tél. : +33 (0)1 56 64 00 00 – Fax : +33 (0)1 56 64 00 01
www.laplateformeverte.org

Le GT Mobilité Électrique propose d'élargir l'assiette de la TIRUERT à la recharge semi-publique et privée, c'est-à-dire aux points de recharge situés dans des lieux dont l'accès est restreint à un certain public, par exemple des parkings avec accès sur abonnement, des plateformes logistiques ou des zones

Article 296 quinquième du code des douanes
L'article 296 du code des douanes est applicable aux produits originaires de l'étranger.

Tél. : +33 (0)1 56 64 00 00 – Fax : +33 (0)1 56 64 00 01
www.laplateformeverte.org

9, rue Bussy d'Angoulême 75008 Paris – France – Tél. : +33 (0)1 56 64 00 00 – Fax : +33 (0)1 56 64 00 01
www.laplateformeverte.org

Publication disponible [ici](#)

Intervention de la FNCCR et de Ouest Charge sur le rôle des collectivités locales dans le déploiement d'IRVE

La FNCCR regroupe plus de 800 collectivités et établissements publics en France métropolitaine et d'outre-mer.

NOS MISSIONS
Accompagnement des collectivités
Études et expertises techniques et juridiques
Centres de ressources technologiques et humaines
Design et partage d'expériences

À VOUS CÔTÉS POUR LA GESTION SOCIALE DE VOS ÉNERGIES

territoire d'énergie

Ouest Charge
67 points de recharge

LGP-GT Mobilité Électrique
26 juillet 2024

Présence opérateur public

Prix du service (accrédité en zone non urbaine et/ou en DSP exclusive)

Typologie de puissance installée par l'opérateur privé

3kW 400kW

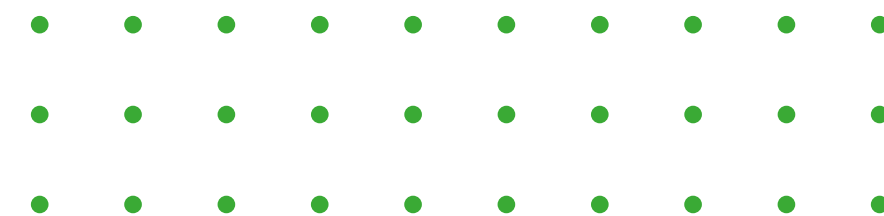
Note aux parlementaires sur la massification et la démocratisation des VE

La Plateforme Verte
Groupe de Travail Mobilité Électrique – La Plateforme Verte
Représenté par Alex Mercier
mef@apocum.group.com

Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
À l'attention de Monsieur Claude Renard
claude.renard@developpement.durable.gouv.fr

En cours de rédaction

9, rue Bussy d'Angoulême 75008 Paris – France – Tél. : +33 (0)1 56 64 00 00 – Fax : +33 (0)1 56 64 00 01
www.laplateformeverte.org



En mai 2024, le GT a publié une note sur la TIRUERT à l'attention de la DGEC



Destinataire



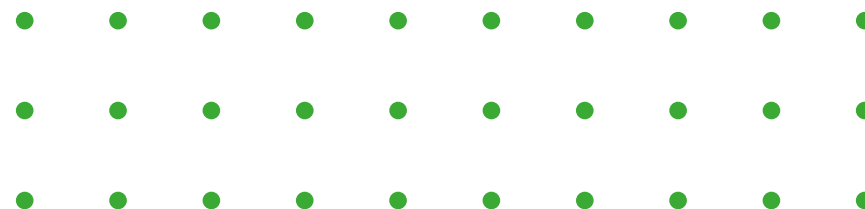
Claude Renard

Coordonnateur ZFE et déploiement IRVE
Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
Ministère de la Transition Énergétique

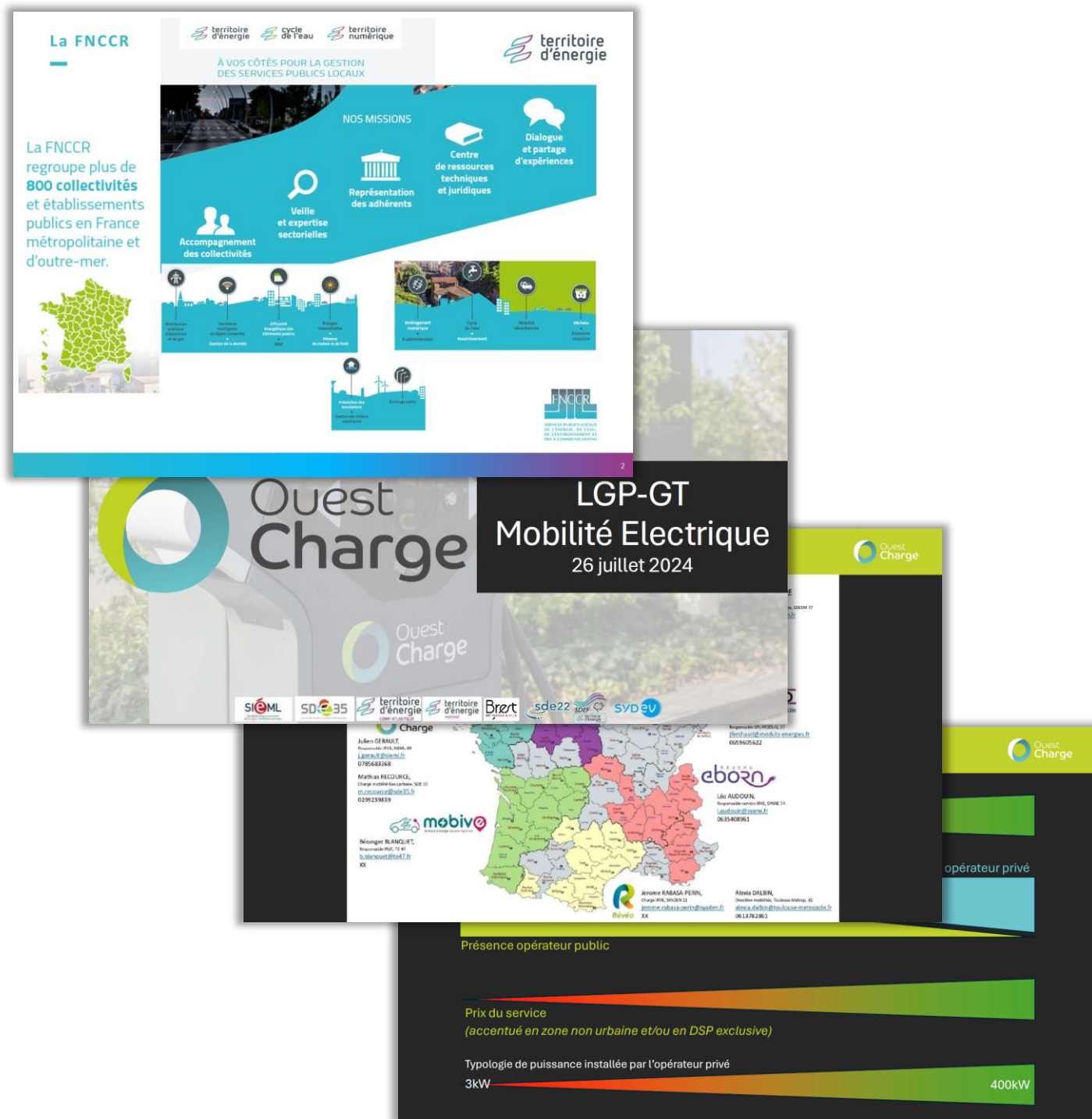
Propositions

1. Augmentation du **taux d'incorporation des énergies renouvelables** dans la TIRUERT¹, de 9–10 % aujourd'hui à :
 - a) 20 % d'ici 2026
 - b) 40 % d'ici 2030²
2. Ajout d'un **taux minimum d'incorporation de CER³** à la TIRUERT :
 - a) 0.5 % d'ici 2026
 - b) 20 % d'ici 2040
3. Élargissement de l'assiette de la TIRUERT à la **recharge semi-publique et privée** :
 - a) Parkings fermés
 - b) Plateformes logistiques, zones industrielles partagées
 - c) Parkings collectifs en copropriété

1) TIRUERT = Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport; 2) Contre un taux actuellement fixé à 29 % d'ici 2030; 3) CER = Certificats d'Électricité Renouvelable



En juillet 2024, le GT a fait intervenir la FNCCR et Ouest Charge (Siéml) sur le rôle des collectivités locales dans le déploiement d'IRVE



Intervenants



Wilfried Kopec

Chef du Département Autres Infrastructures en Réseau
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

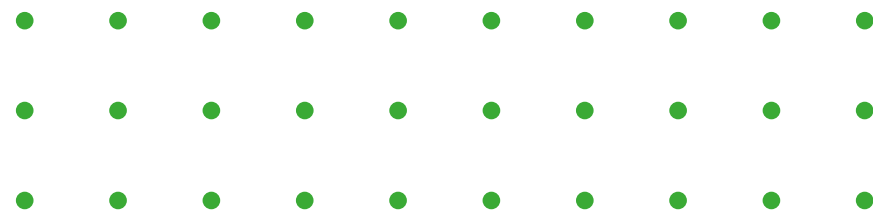


Julien Gerault

Responsable de Service IRVE
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml)

Points clés

- Toutes les collectivités ne sont pas au même stade de déploiement – Une partie **remettent même en question** leur rôle de déploiement
- Le **taux de disponibilité** des bornes est **trop bas**, à 75–90 %, ce qui nuit à l'expérience utilisateur
- Les collectivités **n'arrivent pas** à atteindre un **modèle financier positif**, même en retirant le capex
- Pour la nouvelle vague de déploiement de bornes, les collectivités hésitent entre **ultrarapide** (> 100 kW DC) et **lent** (7 kW AC)



En novembre 2024, le GT prévoit de publier une note aux parlementaires sur la massification et la démocratisation des VE



Destinataires

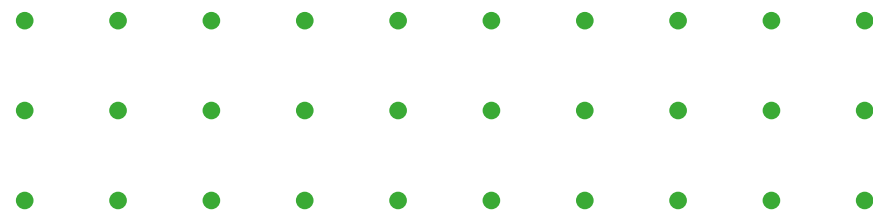


Parlementaires à définir

Propositions

17 propositions regroupées en 4 objectifs majeurs :

1. Réduire le prix d'achat relatif de la **voiture électrique** par rapport à la voiture thermique
2. Densifier le maillage du réseau de **bornes de recharge** en voirie, en résidentiel ⁷⁰ collectif, en entreprise, et en zones rurales
3. Rendre **l'interaction** entre **voiture électrique** et **borne de recharge** plus simple et intuitive
4. Pérenniser le modèle d'affaires des **opérateurs de bornes de recharge**



Objectifs du GT Mobilité Électrique pour 2025



Nourrir les échanges riches entre membres du GT

Merci aux **participants actifs** du GT, ils rendent chaque réunion mensuelle **utile et agréable**

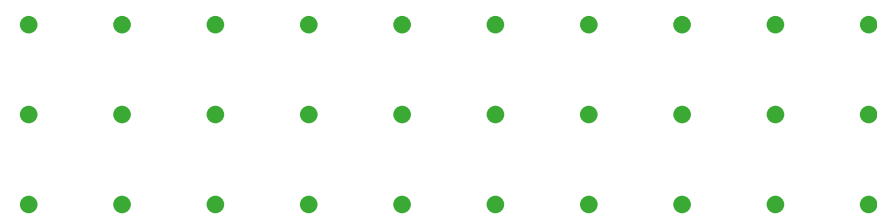
Continuer à élargir la représentation du GT

Nous ne sommes qu'au début de la transition vers la mobilité électrique, nous avons besoin de la participation du plus grand nombre : **rejoignez-nous** et **recommandez-nous** !

71

Accélérer l'électrification des flottes d'entreprise

L'électrification des flottes d'entreprise permet de créer un marché du VE d'occasion, et donc de massifier et démocratiser le VE





Merci

Alex Metz

Meneur du GT Mobilité Électrique

La Plateforme Verte

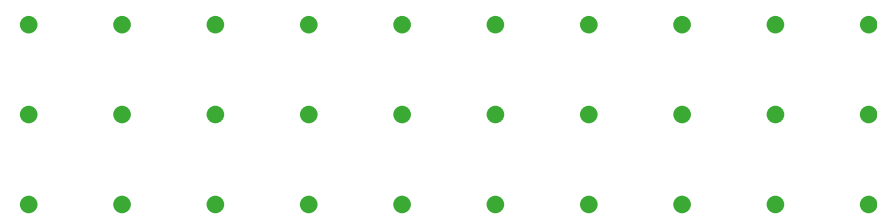
metz@apricum-group.com



Groupe de travail

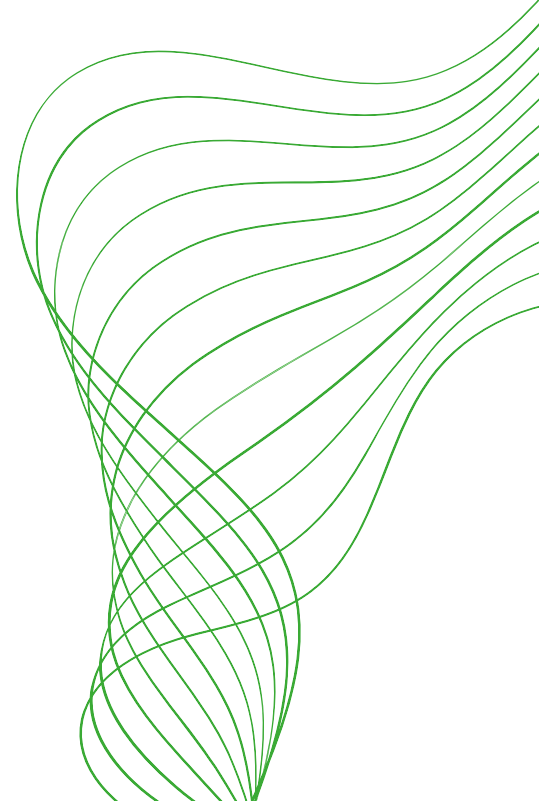
GAZ & CARBURANTS RENOUVELABLES

Timothé Husser



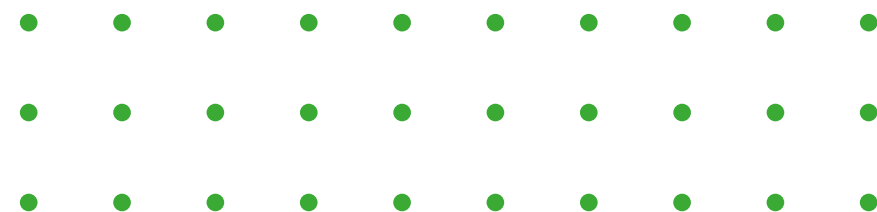
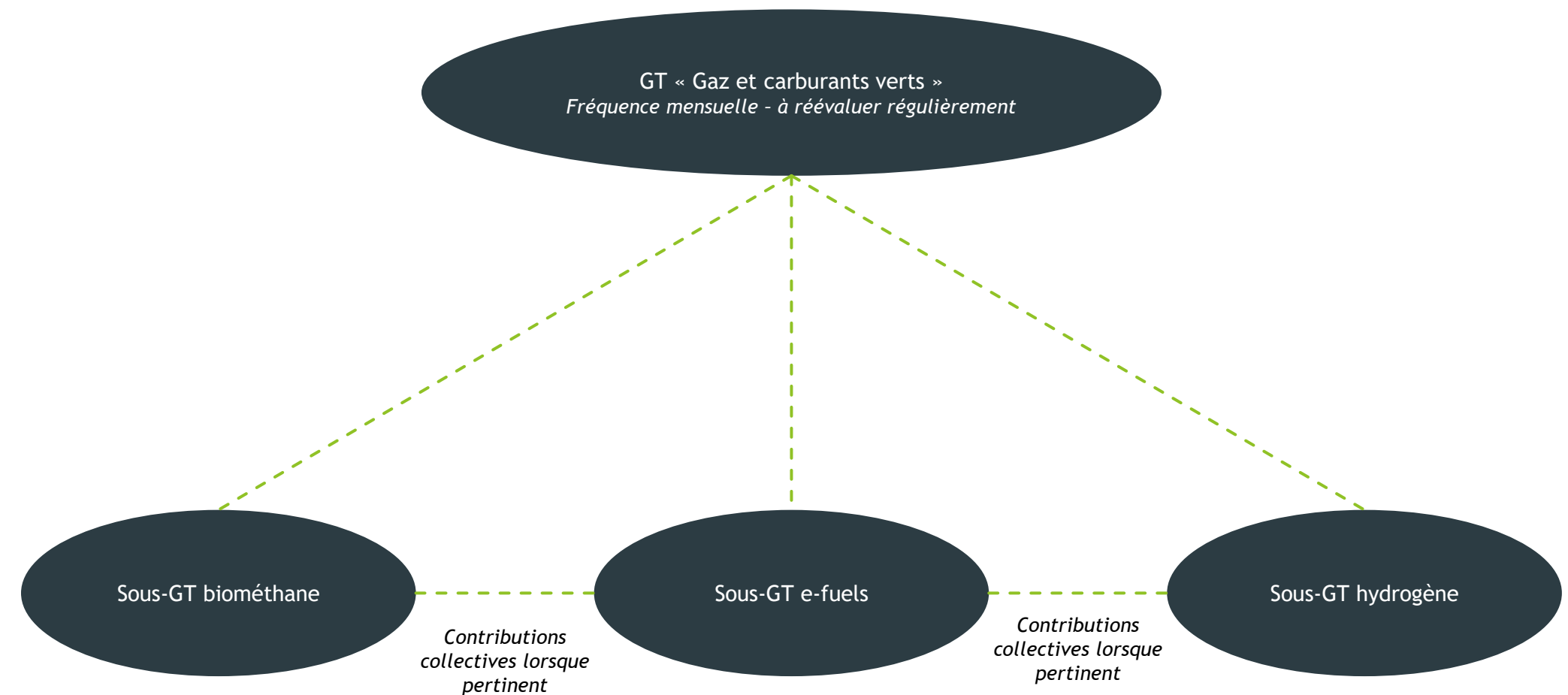


SOMMAIRE

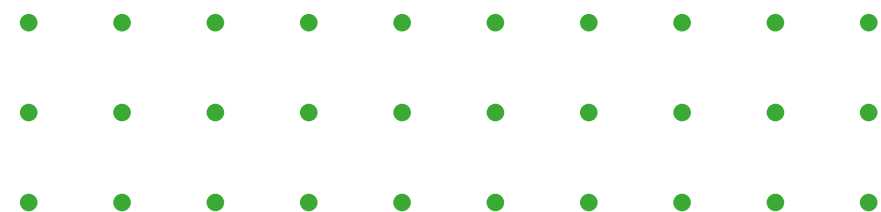
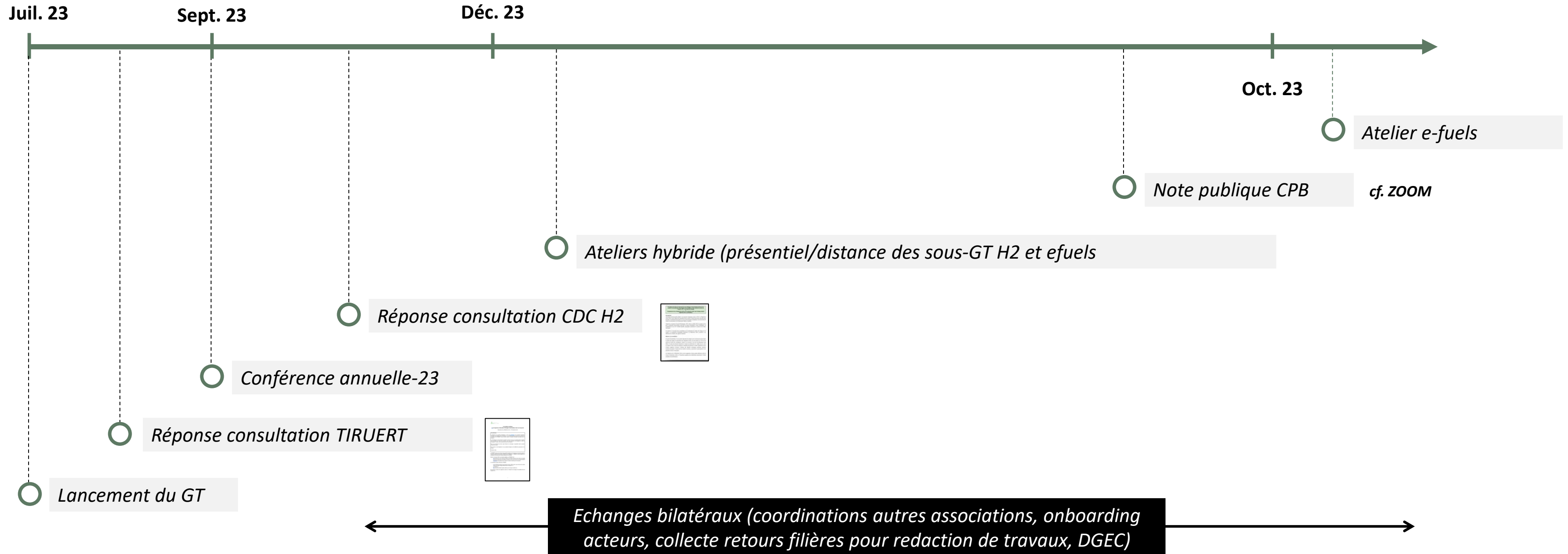
- 1. Introduction et rappels sur le GT**
 - 2. Retour sur l'année écoulée**
 - 3. Zoom: note publique sur les Certificats de Production de Biogaz (CPB)**
 - 4. Ouverture et prochaines étapes**
- 

1. INTRODUCTION ET RAPPELS SUR LE GT

- **Lancement en Juillet 2023**
- **Réorganisation en sous-GT au T4 2023**
- **Plusieurs contributions sur les sujets couverts**
- **Enjeu de positionnement des GTs dans leurs écosystèmes respectifs**



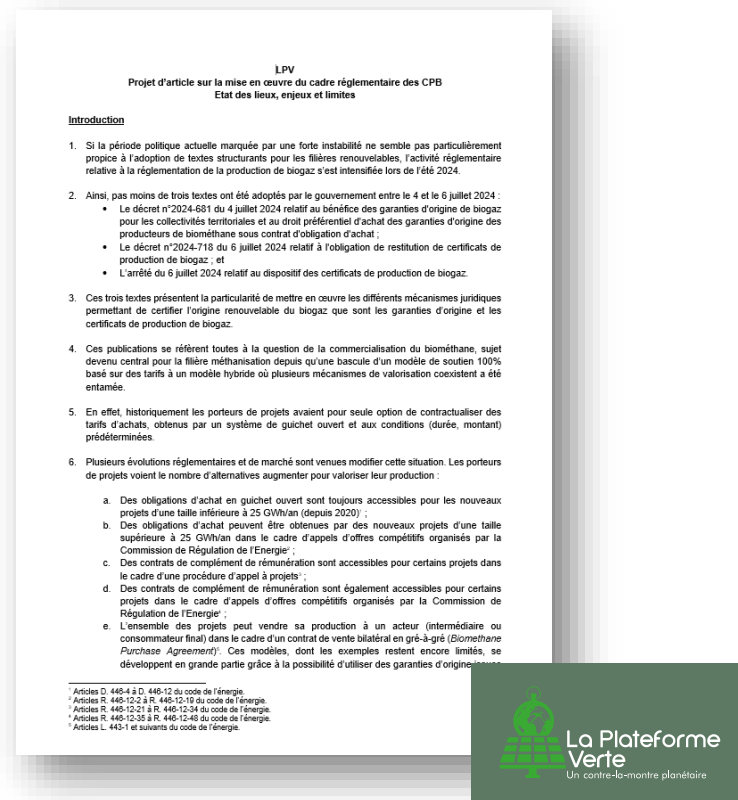
2. RETOURS SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE



3. ZOOM: NOTE PUBLIQUE SUR LES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ (CPB) [1/2]

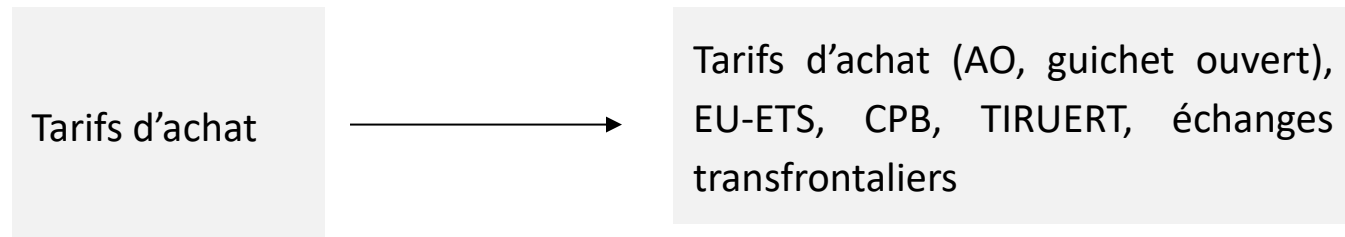
Note LPV sur les CPB:

- Rappel du contexte réglementaire et de marché
- Analyse du mécanisme des CPB
- Analyse des enjeux soulevés par la mise en place du mécanisme



CONTEXTE:

- Forte actualité réglementaire (3 décrets publiés en Juillet)
- Evolution structurelle d'évolution des mécanismes de soutien / de marché (sortie progressive des tarifs)



→ Question particulièrement forte sur la valorisation et la commercialisation de l'énergie

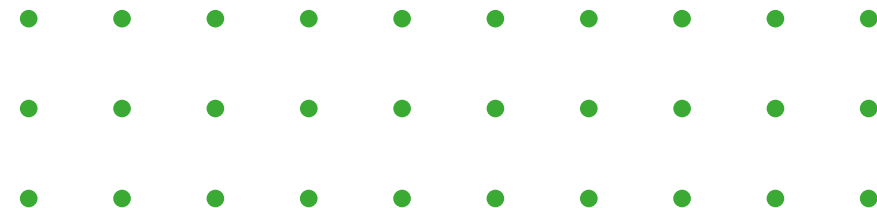
MECANISME DES CPB:

- Système imposant aux fournisseurs de gaz une obligation de restitution de certificats croissante dans le temps (sous peine d'une pénalité de 100 €/MWh)
- Cible c. 6.5 TWh/2028
- CPB, mécanisme institué en 2021 mais dont les derniers éléments réglementaires sont parus à l'été 2024

→ Filière actuellement mobilisée pour la mise en œuvre concrète du système

Auteurs et contributeurs:

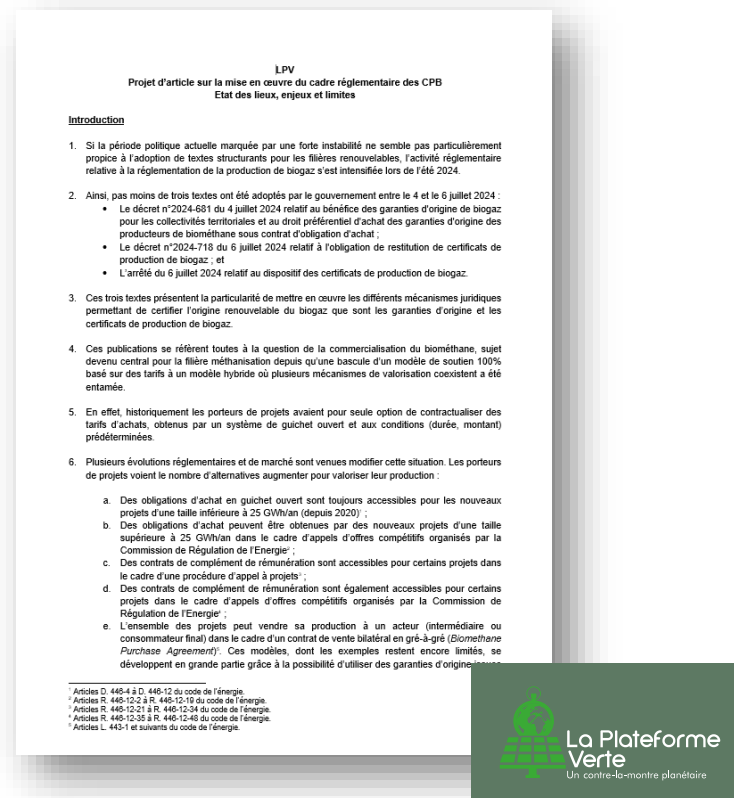
- Jean-Philippe Minaud
- Sylvie Perrin
- Timothé Husser



3. ZOOM: NOTE PUBLIQUE SUR LES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ (CPB) [2/2]

Note LPV sur les CPB:

- Rappel du contexte réglementaire et de marché
- Analyse du mécanisme des CPB
- Analyse des enjeux soulevés par la mise en place du mécanisme



Auteurs et contributeurs:

- Jean-Philippe Minaud
- Sylvie Perrin
- Timothé Husser

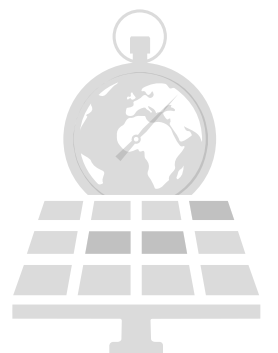
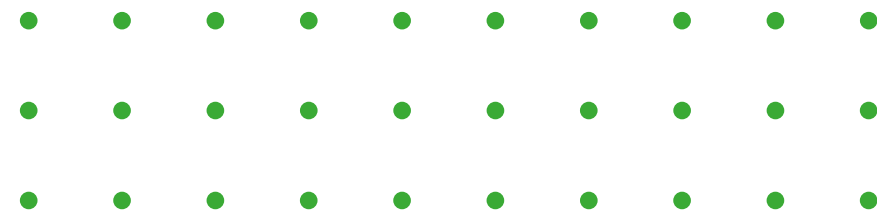
ENJEUX:

1. Evaluation du niveau de prix des CPB (court, moyen, long terme)
2. Bancabilité des projets
3. Capacité d'accès au marché pour l'ensemble des acteurs
4. Incertitude sur l'évolution des autres marchés de valorisation (TIRUERT)
5. Implications liées au développement de nouveaux modes de commercialisation du biométhane
6. Impacts liés au développement des échanges transfrontaliers de biométhane

OUVERTURE:

- Incertitude important pesant sur le développement de la filière
- Multiplicité de nouveaux modèles représentant un changement de paradigme pour la filière française

→ Intérêt d'une collaboration active des acteurs de la filière pour un déploiement efficace du mécanisme



4. OUVERTURE ET PROCHAINES ÉTAPES

BIOMETHANE

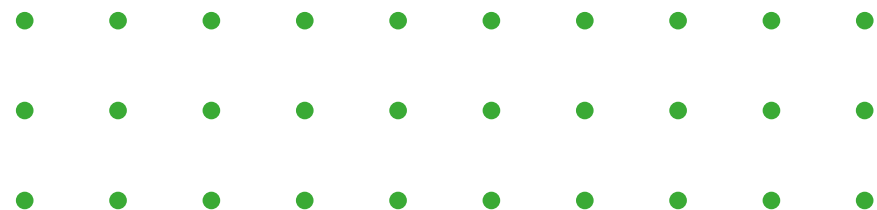
- Collecte des retours sur la note
- Organisation d'un sous-GT avec acteurs intéressés
- Publication de la note (Site, linkedin, etc.)

E-FUELS

- Organisation d'une session de travail en groupe réduit (8-10 acteurs validés) courant novembre
- Objectif: identifier des travaux à lancer et ré-élargir le groupe dans un second temps

AUTRES

N'hésitez pas à prendre contact pour faire part de vos demandes ou besoins!





La Plateforme
Verte

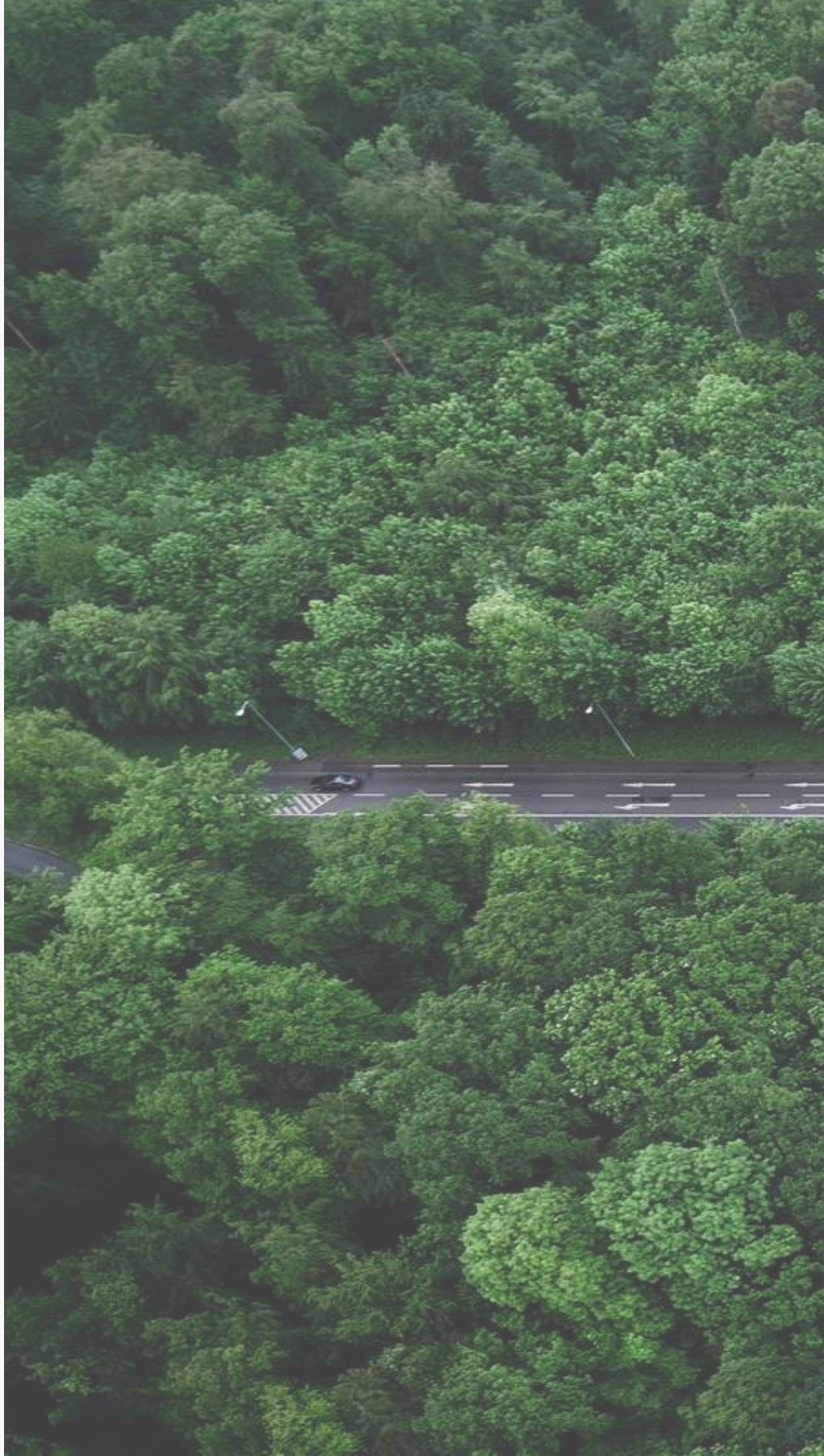
Un contre-la-montre planétaire

Conclusion



Merci
De votre attention !

La Plateforme Verte



La Plateforme Verte

Un contre-la-montre planétaire

